

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*
- 5 — n° ICC-01/14-01/18
- 6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
- 7 Procès — Salle d'audience n° 1
- 8 Mercredi 16 mars 2022
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
- 10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:31] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0889 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:55] Bonjour à tous.
- 17 Madame le Greffier, veuillez citer l'affaire.
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:04] Bonjour, Monsieur le Président.
- 19 Bonjour, Messieurs les juges. Bonjour à tous.
- 20 Situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
- 21 *Patrice-Édouard Ngaïssona*. Référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
- 22 Nous sommes en audience publique.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:18] Très bien.
- 24 Les présentations, s'il vous plaît.
- 25 L'Accusation, tout d'abord.
- 26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:32:24] Bonjour, Monsieur le Président.
- 27 Bonjour, Messieurs les juges.
- 28 L'Accusation est représentée par Sylvie Wakchom et moi-même, Olivia Struyven.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:29] Merci.
- 2 Les représentants légaux des victimes maintenant.
- 3 M^e FALL : [09:32:35] Merci, Monsieur le Président.
- 4 Les victimes des autres crimes sont représentées ce matin par Evelyne Ombeni et
- 5 moi-même, Yaré Fall.
- 6 Merci.
- 7 M. SUPRUN (interprétation) : [09:32:52] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 8 Messieurs les juges.
- 9 Les ex-enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:04] Merci.
- 11 Maintenant, les Défenses.
- 12 Défense de M. Yekatom.
- 13 M^e GUISSÉ : [09:33:05] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre.
- 14 Aujourd'hui, M. Yekatom est de retour dans la salle d'audience. Il est assisté par
- 15 M^{me} Mylène Dimitri, qui suit l'audience à distance, M. Gyo Suzuki, M^{me} Yasmeen
- 16 Hajjali et moi-même, Anta Guissé.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:26] Merci.
- 18 La Défense de M. Ngaïssona.
- 19 Maître Knoops.
- 20 M^e KNOOPS : [09:33:33] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Nous
- 21 avons... nous sommes donc ici avec M^e Proulx, Chiara Giudici, Sara Pedroso,
- 22 Alexandre Desedavy. Et M. Ngaïssona, bien sûr, est dans le prétoire avec nous. Et
- 23 M^e Landry suit depuis l'antenne sur le terrain.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:50] Merci.
- 25 Et je souhaite à nouveau bienvenue à notre témoin.
- 26 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 27 J'espère que vous allez bien.
- 28 J'espère que vous nous entendez bien, j'espère que la liaison est bonne.

1 LE TÉMOIN : [09:34:02] Bonjour, Monsieur le Président.

2 Je vais bien.

3 Je vous entends très bien, Monsieur le Président.

4 Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:08] Parfait.

6 Donc, c'est de bon augure, tout cela.

7 Je donne la parole à M^e Proulx.

8 M^e PROULX (interprétation) : [09:34:20] Merci, Monsieur le Président.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

10 PAR M^e PROULX : [09:34:28]

11 Q. [09:34:29] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 Vous m'entendez ?

13 R. [09:34:35] Bonjour. Bien.

14 Q. [09:34:39] Parfait.

15 D'abord, avant de retourner où on en était lundi en après-midi, je voudrais retourner
16 sur des choses que vous avez « dit » un peu plus tôt pour obtenir quelques
17 clarifications de votre part. Et pour ce faire, j'aurais deux ou, peut-être, trois
18 questions à huis clos partiel, s'il vous plaît.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:57] Très bien.

20 Huis clos partiel.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:12] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 M^e PROULX : [09:35:21]

25 Q. [09:35:21] Alors, Monsieur le témoin, à la... lundi — c'était à la page 26 de la
26 transcription *real time* en français —, vous avez dit... on parlait de... de l'avant
27 5 décembre, et vous avez dit que, à l'époque, Mokom... Maxime Mokom gérait tout
28 le mouvement, gérait toute la préparation de l'attaque du 5 décembre et que même

1 les frères Ngaikosset, il les mettait à l'écart. Alors, est-ce que je comprends bien que,
2 selon vous, les frères Ngaikosset ont été mis à l'écart des préparatifs de l'attaque
3 du 5 décembre ?

4 R. [09:36:05] Oui. Si je parle d'ici des frères Ngaikosset qui sont à l'écart, c'est parce
5 que, en ce moment même, les deux frères Ngaikosset ne se trouvent pas dans le
6 même territoire où se trouve Maxime Mokom. Eux, les deux frères Ngaikosset, se
7 retrouvent... se trouvent bien sous surveillance au Congo Brazzaville. Donc, il y a
8 que Mokom qui gère à lui tout seul.

9 Q. [09:36:47] Quand vous dites qu'ils étaient « sous surveillance », est-ce que vous
10 entendez par là qu'ils étaient détenus ?

11 R. [09:37:00] Oui, je n'ai pas vu, mais j'ai entendu que les deux frères Ngaikosset sont
12 arrêtés au Congo Brazzaville alors que les deux tentaient de prendre l'avion pour
13 voyager au Congo Brazzaville. (Expurgé), ils ne sont pas toujours de retour, les deux
14 Ngaikosset, jusque... c'est à... au dernier moment dans les préparatifs des élections
15 de 2016 que les deux frères Ngaikosset ont été libérés pour qu'ils puissent rentrer au
16 pays. Mais je n'ai pas vu, je n'ai pas... c'est les informations qui circulent que, moi,
17 j'ai entendues.

18 Q. [09:37:44] Juste pour être vraiment bien certaine, donc, selon vos informations, ils
19 étaient détenus au moment de l'attaque du 5 décembre ; c'est bien ça ?

20 R. [09:37:58] Oui.

21 Q. [09:38:02] C'est parfait. Je vous remercie beaucoup pour ces précisions.

22 Maintenant, je pense qu'on peut continuer en audience publique, s'il vous plaît,
23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:12] Audience publique,
25 s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience publique à 9 h 38)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:25] Nous sommes en audience publique,
28 Monsieur le Président.

1 M^e PROULX : [09:38:32]

2 Q. [09:38:36] Alors, à ce stade, on va continuer sur la même lancée que lundi. On
3 avait discuté du mouvement, et en particulier des ComZone. Et donc, je voudrais
4 commencer par vous montrer le document qui se trouve à l'onglet 26 dans le
5 classeur de la Défense, CAR-OTP-2030-0232.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Alors, le document qui va s'afficher, Monsieur le témoin, est une liste des ComZone
8 anti-balaka. Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

9 R. [09:39:42] Oui, je reconnais les noms.

10 Q. [09:39:46] Est-ce que vous vous souvenez pourquoi cette liste a été préparée ?

11 R. [09:39:58] Il y a le problème DDR en cours... en préparation. Alors, les Anti-balaka
12 sont nombreux, nombreux, nombreux. Alors, déjà, pour commencer à identifier les
13 soldats anti-balaka lors de processus DDR, mais il faut d'abord identifier les chefs
14 dits ComZone. Il faut les identifier que tel ComZone, voilà son numéro de téléphone,
15 d'où est-ce qu'il vient pour savoir où son origine, il a quitté quel village pour arriver
16 à Bangui.

17 Et maintenant, à la base de ça, on sait que les éléments qui sont après lui, maintenant
18 pour chercher maintenant l'origine de chaque élément qui sont après tel chef : il
19 vient de quel village, de quelle localité, de quel secteur, pour pouvoir passer le... le
20 processus DDR dans la... la normale. Parce que si on... tu n'identifies pas, tu ne
21 connais pas qui est qui, mais qui va aller devant... — comment on appelle — qui va
22 passer le DDR, le désarmement ? Donc, c'est bien de les identifier et, maintenant,
23 remettre la liste à ceux qui gèrent le désarmement.

24 Q. [09:41:42] J'aimerais vous faire regarder les noms. Peut-être on pourrait défiler la
25 liste vers le bas pour que vous puissiez voir les noms qui... qui figurent sur ce
26 document.

27 Parce que ma question, ma question est la suivante : est-ce que je comprends bien,
28 Monsieur le témoin, que sur ce document...

1 R. [09:42:05] Oui.

2 Q. [09:42:05] ... on trouve les noms des... de tous les ComZone, c'est-à-dire qu'il y a
3 aussi des ComZone qui sont sur cette liste qui n'ont pas accepté le projet politique de
4 M. Ngaïssona ? En d'autres termes, l'inclusion d'une personne sur cette liste ne veut
5 pas dire que cette personne ou que les actions de ces ComZone étaient cautionnées
6 ou contrôlées par M. Ngaïssona. Est-ce que j'ai raison ?

7 R. [09:42:39] Déjà, pour commencer, sur cette liste, moi, en voyant, je vois beaucoup
8 de personnes qui... qui n'adhèrent pas à l'idée politique de Ngaïssona sur cette liste
9 même. Beaucoup n'adhèrent pas déjà à l'idée politique de Ngaïssona. Il y en a
10 quelques-uns dans la liste qui adhèrent à... à cette idéologie politique. Et je peux dire
11 que ce n'est pas tous les chefs qui sont là, parce qu'il y en a même, quand tu parles
12 de DDR déjà, il y en a même qui « dit » : « Mais attends, on ne voit rien. L'avancée de
13 DDR, c'est où, et puis, moi, je vais donner mon nom. » Il y en a même qui ne veulent
14 d'abord pas donner leur nom, qui préfèrent attendre quand le processus déclenche,
15 ils voient du... du pragmatique dans le processus pour donner leur nom. Donc, c'est
16 pas tous qui donnent leur nom. Déjà, en ce moment, il y en a qui ont des surnoms.
17 Tu ne connais pas leur nom. Ils ont des surnoms ou ComZone tel, ComZone tel,
18 ComZone tel. Donc, ben, s'ils ne dit pas leur nom de famille, tu ne peux pas savoir
19 pour pouvoir prendre et mettre... faire une liste pour le processus de... de
20 désarmement.

21 Et pour conclure, que ce n'est pas tous qui n'adhèrent à l'idéologie de Ngaïssona,
22 l'idéologie politique, je veux dire.

23 Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

24 Q. [09:44:14] Oui, je vous remercie beaucoup pour cette réponse.

25 Dans votre déclaration, c'est à la page 2122-8085, vous parlez de Yagouzou et vous
26 dites qu'il était, au début, aligné sur Mokom mais que, ensuite, il avait rejoint le... le
27 projet politique de M. Ngaïssona.

28 Et à un autre endroit, deux pages plus loin, vous parlez de Chiki-Chiki et vous dites

1 que lui, au contraire, avait éventuellement abandonné l'idée de la paix pour
2 commencer à faire des exactions. Est-ce que je comprends bien, Monsieur le témoin,
3 que l'allégeance des ComZone envers soit M. Ngaïssona ou soit M. Mokom pouvait
4 changer selon les circonstances, ça fluctuait beaucoup ?

5 R. [09:45:16] Oui, si vous parlez de l'allégeance des ComZone ici, Maître, je peux
6 vous dire ceux... il y a ceux qui refusent. Déjà, là, je peux vous dire qu'ils ont déjà
7 écouté une voix quelque part pour ne pas adhérer à l'idée politique de
8 M. Ngaïssona. Et ils ne le présentent ouvertement d'abord, tout comme leur
9 bourreau qui ne se présente pas, mais il vient vers Ngaïssona quand même pour voir
10 qu'est-ce qu'il prépare par rapport à son idéologie politique, il vient quand même.
11 Quand je parle là, en personne de... de Maxime Mokom, il vient vers Ngaïssona.
12 Mais, à la fin, quand il se retire publiquement, mais tous ceux-là, eux, ils se retirent
13 aussi publiquement, parce que eux, c'est Maxime Mokom qu'ils écoutaient.

14 Je donne... quand vous donnez l'exemple de Chiki-Chiki, Chiki-Chiki n'écoutait pas
15 Ngaïssona. Il se trouve vers Berbérati, si je ne me trompe pas, c'est la Mambéré-
16 Kadeï, c'est la localité « auquelle » se trouve Chiki-Chiki, mais il n'adhère jamais à
17 Ngaïssona. Mais imaginons, quand il y a la réunion concernant les Anti-balaka,
18 parfois, il quitte vers Berbérati pour venir. Par exemple, pour aller au forum de
19 Brazzaville, il fait partie des participants au forum de Brazzaville, mais cela n'a...
20 ne... ne... ne change rien dans sa position. Et quand Mokom se détache ouvertement,
21 tout est clair que, lui aussi, il a manifesté, donc, son... son mécontentement envers
22 l'idéologie politique de Ngaïssona.

23 Yagouzou Sylvestre, au début, c'est quelqu'un qui communique bien avec Mokom.
24 Quand Mokom était encore... n'était pas à Bangui, mais Yagouzou, il communique
25 très, très, très, très bien avec Mokom, mais, à la fin, à l'arrivée de Ngaïssona, il a... il
26 a... il a adopté l'idéologie politique de Ngaïssona et il se détache de Mokom.

27 Q. [09:47:44] Je vous remercie.

28 Vous avez parlé de certains autres ComZone dans votre déclaration. Vous avez dit

1 qu'ils étaient des proches de Mokom. Et je... je pense en particulier à Andjilo, à
2 Nongba, à Jo-Brice Wabiro. Est-ce que vous êtes d'accord que ces ComZone,
3 puisqu'ils étaient des proches de Mokom, n'étaient pas influencés par M. Ngaïssona
4 et n'étaient pas sous son autorité ?

5 R. [09:48:21] Maître, je tiens à préciser ici encore une fois de plus que ça ne se limite
6 pas par ces noms. Ils sont beaucoup, beaucoup, ils ne vont jamais écouter Ngaïssona.
7 Mais ils vont venir, si Ngaïssona dit « réunion », parce que réunion-là, forcément, ça
8 parle de DDR, ça parle de cessation des hostilités, ça parle de parti PCUD. Ils vont
9 venir, ce qui les intéresse, c'est le projet DDR, parce que, selon eux, il y a l'argent
10 derrière. Quand on parle de DDR, pour eux, il y a l'argent derrière. Si Ngaïssona
11 convoque une réunion, ils vont venir, parce que ça va parler de DDR, c'est ce que
12 eux, ils... ils attendaient. Ils vont venir, mais cela ne veut pas dire qu'ils sont sous
13 l'autorité de Ngaïssona ; la personne à qui ils écoutent, c'est Mokom.

14 Et si je dis « proches, des proches de Mokom », c'est pas des personnes qui ont le lien
15 parental à Mokom, mais des personnes qui soutiennent l'idée de Mokom. C'est
16 pourquoi j'ai dit « proches » ; c'est pas des parents à Maxime Mokom.

17 Q. [09:49:41] Juste une question supplémentaire sur Andjilo : est-ce que vous savez
18 s'il est resté à Bangui en 2014 ?

19 R. [09:49:58] Andjilo est à Bangui. Il est resté à Bangui, mais, parfois, il retourne dans
20 son village, il revient, il se déplace souvent. En 2014, il se déplace souvent. Il est
21 parfois à Bangui ; parfois, il retourne dans son village ; parfois, il retourne à Bangui.

22 Q. [09:50:21] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi, Monsieur le témoin, que
23 certains ComZone, en 2014, étaient tellement puissants qu'ils pouvaient signer leur
24 propre ordre de mission sans devoir demander l'approbation de la Coordination ou
25 de M. Ngaïssona ?

26 R. [09:50:43] Je tiens à dire par là que, par exemple, Andjilo, Andjilo veut se déplacer,
27 il a besoin de qui ? Il n'a pas besoin d'ordre de mission. Il communique plus avec
28 Maxime Mokom, parce que Maxime lui parle la même langue. Ce qui fait que si

1 Maxime parle, il écoute. Il comprend bien, communique plus avec... S'il veut se
2 déplacer, il n'a besoin de demander ni à dire à personne que « je vais me déplacer ».
3 Déjà, les ComZone, les ordres de mission, quand ça parle, c'est-à-dire c'est une
4 mission de sensibilisation sur les... pour ceux qui sont dans les arrière-pays, qui ne
5 viennent pas, ils n'ont pas eu la possibilité de venir à Bangui ou bien qui n'ont pas
6 eu le transport de venir à Bangui, les moyens de transport pour venir assister à la
7 réunion des processus de désarmement. Donc, il faut envoyer au moins quelqu'un
8 ou un ComZone pour aller les transmettre que le processus est à tel niveau et ce qu'il
9 faut faire, soit préparer la liste des éléments qu'il y a en la possession de... de... de ce
10 chef. Et donc, c'est de... de lui mettre, le chef, dans le bain du processus de
11 désarmement et, en contrepartie, sensibiliser s'il adhère, s'il veut adhérer aussi au
12 parti PCUD.

13 Beaucoup plus, les ordres de mission se donnent pour cet objectif, mais ceux qui
14 n'adhèrent pas au parti politique PCUD, l'idéologie politique, ceux qui n'adhèrent
15 pas n'auront jamais besoin d'ordre de mission pour se déplacer.

16 Q. [09:52:34] Hum...

17 R. [09:52:36] S'il vous plaît, je n'ai pas répondu à une question, je viens de rendre
18 compte.

19 Q. [09:52:39] Allez-y.

20 R. [09:52:46] Par rapport qu'il y a des chefs qui peuvent faire leur ordre de mission
21 eux-mêmes. Ça, il y en a beaucoup.

22 Je donne l'exemple, M. Ngaïssona, il est témoin de ce que je dis. Un jour, il y a un... le
23 chef d'état-major des Anti-balaka à l'époque où il y avait Coordination de Mokom,
24 où il y a chef d'état-major, il y a son adjoint, l'adjoint en personne de Azounou Côme
25 Hippolyte, et il a fait pas mal de documents en imitant la signature de Ngaïssona. Il
26 a mis la signature de Ngaïssona sur des papiers, il a envoyé dans un village prendre
27 des... des troupeaux de bœufs que les villageois ont pris pour vendre. Il voulait
28 envoyer... donc, lui, il y a quelqu'un de ce village qui lui envoie... qui l'appelle pour

1 dire que les gens voulaient... mobilisent des bœufs là-bas pour donner... envoyer à
2 Bangui pour que Ngaïssona les vend, et puis envoyer l'argent pour qu'ils puissent
3 construire... reconstruire l'école et l'hôpital qui a été détruit par la Séléka dans « cet »
4 village.

5 Et quand il est au courant, qu'est-ce qui il a fait ? Il a envoyé un document avec la
6 signature de Ngaïssona avec le cachet... un cachet anti-balaka. Et comme si c'était
7 Ngaïssona, il a récupéré les bœufs. Ils ont envoyé les bœufs, ils ont mis dans un
8 grand véhicule pour envoyer à Bangui. Il a récupéré, il a réceptionné, il a tout vendu
9 dans son propre compte. Les villageois attendent de l'argent, ils n'ont pas trouvé. Et
10 croyant que c'est Ngaïssona, vraiment, qui a envoyé, ils ont décidé de déléguer des
11 personnes pour venir maintenant chez Ngaïssona. Une fois arrivés, qu'est-ce qu'ils
12 ont... euh... par leur grande surprise, Ngaïssona n'était même pas au courant et ils
13 ont présenté même le papier que... qui a été envoyé, croyant que c'est Ngaïssona qui
14 a envoyé le papier ; ils ont présenté. Donc en ce qui concerne les papiers, les
15 signatures, il y a beaucoup même qui le font et c'est toujours avec la signature de
16 Ngaïssona.

17 Q. [09:54:52] Dans votre déclaration, et encore lundi, vous aviez fait allusion au fait
18 que, tout au cours de 2014, il y avait de nouveaux groupes d'Anti-balaka qui
19 s'étaient formés en province, à des endroits où il y en avait pas eu auparavant. Alors,
20 est-ce que je comprends bien que ces nouveaux groupes d'Anti-balaka se sont
21 formés, eux aussi, spontanément, c'est-à-dire que M. Ngaïssona n'a pas joué de rôle
22 dans la création de ces nouveaux groupes ?

23 R. [09:55:28] Madame, quand on parle des Anti-balaka, je peux vous dire même
24 actuellement que, vous et moi, on parle, il y a les Anti-balaka qui continuent...
25 continuent à naître dans certains villages de la République centrafricaine. C'est des
26 groupes vraiment spontanés, tu t'attendais pas. Tu peux entendre aujourd'hui il y a
27 pas d'Anti-balaka ici, et boum, demain, tu vas entendre parler que les jeunes ici se
28 mobilisent en Anti-balaka. Donc, ça... ça... je peux vous dire que ça continue. C'est en

1 fonction de ce que le village a connu. S'il y a la violence quelque part, les jeunes, ils
2 vont se regrouper.

3 Donc, les Anti-balaka, même jusqu'à après, il y a des groupes que même... Ngaïssona
4 même ne connaît pas, qui continuent au fur et à mesure.

5 Q. [09:56:24] Monsieur le témoin, est-ce que j'ai raison de dire que non seulement, en
6 2014, la Coordination ne contrôlait pas les ComZone, mais en plus, les ComZone
7 eux-mêmes avaient souvent du mal à contrôler leurs propres éléments ? C'est exact ?

8 R. [09:56:46] Ben, si vous parlez... je... je tiens à préciser, d'abord, ici, que parlant de
9 la Coordination, à vrai dire, on n'a qu'à se dire la vérité : le Coordination n'existe
10 que sur papier. C'est sur papier que la Coordination existe. On sait pas qui fait qui et
11 qui fait quoi. Ngaïssona, peut-être, a besoin de rédiger quelque chose, il va appeler
12 qui il veut, soit Kob ou bien Ngaya, ou bien, lui-même, il rédige et c'est tout. Il y a
13 pas quelqu'un qui joue un rôle de la Coordination. La Coordination qui a vraiment
14 un rôle, c'est la Coordination qui a amené les Anti-balaka jusqu'à Bangui, la
15 Coordination de Maxime Mokom, « auquelle » tu as trouvé Mokom comme
16 coordonnateur qui dirige et tu as trouvé les chefs d'état-major et adjoints, qui sont
17 venus jusqu'à l'attaque de 5 décembre. Mais après ça, on va pas parler d'une
18 Coordination qui organise, qui a mis en place de faire tel, de faire tel.

19 Les chefs, parlant des ComZone, quand tu es chef, il faut que tu arrives, d'abord, à
20 donner à manger, on est d'accord ? Tu donnes à tes éléments pour éviter des
21 bavures, mais si les éléments ne mangent pas, tu vas dire que tu es chef, qui va
22 s'écouter ? Personne. Il y a trop de bavures, tu sais pas qui fait quoi, qui est qui, tu ne
23 sais pas, des cas de vols partout, des désordres partout. C'est vrai qu'il y en a
24 partout.

25 Q. [09:58:54] Dans votre déclaration, vous avez discuté brièvement des... des Anti-
26 balaka de Boda. Vous dites... vous dites que, à l'époque, personne ne pouvait les
27 contrôler. Alors, j'ai... j'ai quelques questions sur... sur ces Anti-balaka.

28 D'abord, est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire que ce n'est pas

1 M. Ngaïssona qui a nommé Habib Soussou comme ComZone de Boda ?

2 R. [09:59:30] Habib Soussou, je pense que, lui aussi, il est venu après. C'était même
3 pas en 2014, c'était à l'approche des élections que Habib Soussou est venu à Bangui
4 lui-même. Il demande à voir Ngaïssona. Il est venu chez Ngaïssona pour dire que les
5 Anti-balaka... il est Anti-balaka de Boda. Et lui, il voulait intégrer la Coordination de
6 Ngaïssona. En tant que Ngaïssona qui est coordonnateur, lui aussi, il voulait,
7 maintenant, participer au programme de DDR, il voulait aussi poursuivre... euh...
8 euh... c'est-à-dire adhérer à l'idéologie politique de M. Patrice Édouard Ngaïssona.
9 C'était vers 2015, 2016, que, lui, il est venu en... à Bangui, 2015, si je ne me trompe
10 pas. Habib Soussou, il est venu lui-même. Mais pendant ce temps, en amont de cela,
11 Ngaïssona n'est pas en contact avec un Anti-balaka de Boda ; même Mokom n'est
12 pas en contact avec un Anti-balaka de Boda.

13 Q. [10:00:43] Je voudrais vous montrer un document sur ce sujet, Monsieur le
14 témoin.

15 C'est l'onglet 58 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-2087--9108. Je vais
16 attendre qu'il s'affiche et j'aurais des questions.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Alors, le document qui va s'afficher est un ordre de mission daté 11 avril 2014 et qui
19 nomme Habib Soussou pour effectuer une mission à Boda du 13 avril au
20 16 mai 2014. Et sur la deuxième page, on peut voir que la... l'ordre de mission est
21 signé par M. Ngaïssona.

22 Maintenant, le... le motif qui est inscrit sur la mission est : « Sensibilisation,
23 mobilisation, retour à la paix durable ».

24 À votre connaissance, est-ce que, si vous savez, est-ce que ce motif pour l'ordre de
25 mission était un motif réel ? Est-ce que c'était un motif sincère de la part de
26 M. Ngaïssona, si vous savez, ou est-ce que, au contraire, en signant ce document,
27 M. Ngaïssona aurait eu des motifs cachés ?

28 R. [10:02:30] Maître, pour vous reprendre à cette question, me demander si

1 M. Ngaïssona a eu des motifs cachés, là, je ne peux... je ne peux répondre à cette
2 question. Mais c'est de ce papier, je parle... je m'en souviens, comme je vous dis que,
3 Soussou Habib, il est venu lui-même à Bangui adhérer le parti PCUD. Donc, ce
4 papier témoigne ce que je viens de dire.
5 Donc, lui-même, il est venu adhérer à l'idée politique de Ngaïssona, et c'est en ce
6 moment que Ngaïssona lui parle de la paix, que ça ne sert à rien tout ce qu'ils sont
7 en train de faire à Boda, tuer pour gagner quoi à la fin ? Qu'il n'est pas nécessaire
8 d'ôter la vie à quelqu'un. Tout le monde mérite de vivre. Et c'est à l'issue de... de... à
9 la fin que, Ngaïssona, comme lui-même, il est venu avec ses délégations pour la paix
10 et, maintenant, pour retourner sensibiliser. Je pense que c'est à ce... à... en ce moment
11 que ce papier a été donné pour aller sensibiliser tous les restes anti-balaka qui sont à
12 Boda.
13 Sur ce qui est écrit sur cet papier, le motif qui est écrit sur cet papier, pour que,
14 vraiment, il y a la paix à Boda, parce que je peux vous dire moi-même, en tant que
15 Centrafricain, quand nous entendons ce qui arrive à Boda, moi-même, j'ai... ça me...
16 ça me fait triste. À l'époque, quand on est à Bangui, je suis à Bangui, là, mais quand
17 on parle de Boda, c'est que, en tant que Centrafricain, toi-même, tu dis : est-ce que
18 Dieu a quitté Boda ou bien quoi ? Ça fait peur que tu entends parler de Boda. Mais la
19 venue de Habib Soussou à Bangui, après son retour, Boda est calme aujourd'hui.
20 Q. [10:04:38] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire que le fait qu'un ordre
21 de mission comme celui ait été signé par M. Ngaïssona ne veut pas dire que
22 M. Ngaïssona avait un contrôle, une... ou une autorité sur... sur ce qui se déroulait
23 pendant la mission ? C'est-à-dire que le contrôle restait entièrement avec les
24 ComZone et les éléments qui participaient à la mission ; vous êtes d'accord ?
25 R. [10:07:04] Je peux dire par là, l'ordre de mission, mais est-ce qu'il y a le suivi ?
26 C'est ce qu'il faut voir, chercher à savoir : est-ce qu'il y a le suivi après cet ordre de
27 mission qui a été établi ? Mais Habib Soussou, il a pris, ce n'est qu'un papier. Après,
28 retourner là où il vient, ben, il peut ne pas respecter. Personne ne peut lui faire dire

1 ou faire quelque chose. Il est là-bas — pardon —, là-bas, il se considère comme chef
2 là-bas. Donc, personne, s'il respecte ou pas, personne ne peut rien contre lui, ça ne
3 dépend que de lui-même, ce qu'il fait là-bas.

4 Je sais pas si j'ai répondu.

5 Q. [10:06:13] Oui, je vous remercie, votre réponse était très claire.

6 Je voudrais maintenant vous montrer un autre document. C'est l'onglet 13 dans le
7 classeur de la Défense, CAR-OTP-2001-5386, et je voudrais montrer la page 5466.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Alors, il s'agit d'un titre de reconnaissance qui a été signé par M. Ngaïssona et qui
10 reconnaît Habib Soussou et Dogo Aimé.

11 Est-ce que vous avez déjà vu ce document, Monsieur le témoin ?

12 R. [10:07:27] Non.

13 Q. [10:07:42] Peut-être prenez le temps de le lire. Je comprends que vous l'avez
14 jamais vu, mais j'aurai peut-être quand même... j'oserais quand même une question,
15 si vous pouvez le lire d'abord, s'il vous plaît.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Alors, Monsieur le témoin, comme vous avez pu le lire, c'est un document qui
18 autorise Habib Soussou et Dogo Aimé à superviser et garantir la paix durable de la
19 population de Boda.

20 Maintenant, je ne sais pas si vous pouvez me donner une réponse — et si c'est pas
21 possible, pas de souci, vous me le dites —, mais est-ce que vous êtes d'accord avec
22 moi, à la face même du document, que, malgré les termes qui sont utilisés, donc
23 « M. Ngaïssona autorise », dans la réalité, les deux personnes mentionnées ne
24 rendaient pas de compte à la Coordination ou à M. Ngaïssona ? C'est pas un
25 document qui crée de lien hiérarchique entre M. Ngaïssona et ces deux individus.

26 Est-ce que vous êtes d'accord ?

27 R. [10:09:02] Je suis d'accord avec vous, je suis d'accord avec vous. Et si, moi, je
28 donne, moi, mon propre point de vue, en fait, c'est... c'est Soussou Habib et les

1 éléments qui sont avec lui à Boda, c'est eux qui combattaient les... les musulmans là-
2 bas. Et si, eux, ils arrêtent de combattre, le combat va finir. En donnant le papier
3 comme ça que, désormais, c'est toi, donc, toi, Soussou Habib, avec tous ceux qui sont
4 avec toi, d'arrêter de combattre, de garantir la paix de ladite localité, mais il sait qu'il
5 est doigté directement. Si on te dit de... de ne plus faire ça, tu as accepté, tu as pris le
6 papier, parce que c'est lui-même, il est venu, mais si tu ne respectes pas... Mais après,
7 le lien, ça ne veut pas dire que, après, il y a encore le lien, il est parti... il est reparti à
8 Boda, c'est tout.

9 Q. [10:10:21] Je voudrais vous montrer un dernier document qui concerne Boda.
10 C'est le document à l'onglet 69, CAR-OTP-2108-0050.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Alors, il s'agit d'un ordre de mission qui est daté du 29 août 2014. Vous pouvez le...
13 peut-être qu'on peut le défiler pour que vous regardiez la première page.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Et j'aimerais aussi, s'il vous plaît, montrer au témoin la page 0053, où on peut voir
16 les termes de référence de la mission.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Est-ce qu'on peut descendre ? Je voudrais montrer au témoin le point 2 : « Objectifs
19 de la mission. ».

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Alors, on peut lire que les objectifs de cette mission est de « négocier avec les leaders
22 des groupes armés la levée des obstacles posés par ces derniers, afin de permettre
23 l'accès à l'aide humanitaire des populations vulnérables ». Et ensuite, un deuxième
24 objectif est « d'amener les groupes armés à s'engager dans le dialogue pour réduire
25 la violence ».

26 Alors, c'est le deuxième ordre de mission que je vous... que je vous montre, qui
27 concerne Boda. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que, malgré son manque
28 d'autorité ou le manque d'influence qu'il avait sur les Anti-balaka de cette région,

1 M. Ngaïssona a quand même persisté et continué à tenter de ramener la paix à
2 Boda ?

3 R. [10:12:55] Je me souviens, en ce moment-là, il y avait encore un... un autre groupe
4 qui fait partie de la coalition séléka ou pas, je sais pas, qui fait beaucoup de violence
5 aussi de... d'autre part. La population se plaint, dans cette localité, comme quoi,
6 peut-être, les groupes visaient les Anti-balaka. Donc, si, peut-être, c'est les Anti-
7 balaka qui... qui... qui... qui négocient avec le groupe 3R, peut-être, eux, ils vont
8 arrêter les... baisser les armes, la paix pouvait revenir dans cette localité. Dans cette
9 optique, il faut que les Anti-balaka essaient de dialoguer avec le groupe 3R pour le
10 retour dans la paix dans la localité.

11 Mais Ngaïssona essaie toujours de faire ce qu'il peut, si je peux répondre à votre
12 question, là. Le retour de la paix, l'élection présidentielle, mais tu peux pas aller aux
13 élections sans la paix ; il faut qu'il y ait la paix. Parce que tant qu'il y a pas la paix, la
14 transition ne va pas finir, il n'y aura pas d'élections. Donc, il faut se battre pour
15 travailler pour le retour de la paix, pour qu'on parle, maintenant, des... des élections
16 présidentielles.

17 Q. [10:14:39] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi, Monsieur le témoin, pour dire
18 que tous les efforts de M. Ngaïssona pour tenter de convaincre les Anti-balaka de
19 respecter la population civile se sont faits à grand risque pour sa propre sécurité, sa
20 sécurité personnelle ? Vous êtes d'accord ?

21 R. [10:15:06] Je suis d'accord avec vous.

22 Q. [10:15:15] Alors, à votre connaissance, est-ce que M. Ngaïssona, à cause de ses
23 efforts en faveur de la paix, a subi des menaces ou d'autres formes de... d'agression
24 de la part des Anti-balaka ?

25 R. [10:15:34] M. Ngaïssona, il est là présent, il peut dire tous les menaces que, lui, il a
26 subies. Mais, moi, j'en ai vu un de mes propres yeux venant de la part d'Andjilo qui
27 est venu au domicile de... de... où habitait Ngaïssona, le... parce que, Ngaïssona, il
28 était pas à son domicile, il était au domicile de son père. Mais Andjilo est venu armé

1 avec ses éléments, il voulait même tuer M. Ngaïssona, qui, chance... par coup de
2 chance, alerté avant qu'Andjilo arrivait proche de lui, il... il se sauve. Et il a tiré
3 même sur Ngaïssona, qui a... sortir au deuxième portail, il courait pour sortir au
4 deuxième portail pour aller se cacher. Donc, c'est pour dire qu'il y a des Anti-balaka
5 qui venaient à lui aussi.

6 Parce que, comme je disais, c'est pas tous qui adoptait l'idée politique de Ngaïssona.
7 Donc, ceux qui ne sont pas pour, eux, ils trouvent que Ngaïssona, c'est un obstacle.

8 Q. [10:16:55] Je voudrais vous montrer un autre document, c'est à l'onglet n° 2 dans
9 le classeur de la Défense, CAR-D30-0006-0051. Il s'agit d'un article publié par *BBC*
10 *News* le 14 février 2014.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Alors, dans cet article, on fait état que M. Ngaïssona réagit à la suite de certains
13 propos qui ont été tenus par Richard Bejouane. Richard Bejouane a... aurait dit que
14 « toute offensive contre les Anti-balaka serait considérée comme une déclaration de
15 guerre à la population centrafricaine ». Et l'article, donc, dit que M. Ngaïssona
16 temporise ces propos, et il dit — c'est à la deuxième page — que « les Anti-balaka ne
17 feront ni la guerre à la force africaine ni à la Sangaris », et il ajoute que « les Anti-
18 balaka ne sont pas des fossoyeurs ».

19 Est-ce qu'il y avait des risques, Monsieur le témoin, pour M. Ngaïssona de s'opposer
20 ainsi publiquement à un membre influent des Anti-balaka comme Richard
21 Bejouane ?

22 R. [10:18:49] Mm-hm... tout d'abord, je veux dire par là que, opposer à Richard
23 Bejouane, Ngaïssona ne peut pas, Ngaïssona ne peut pas, tout comme Andjilo, qui
24 tentait de le tuer... à peine tué ce monsieur, ben, Richard Bejouane peut faire pareil.

25 Et moi, je peux ajouter que Ngaïssona parle au nom des Anti-balaka, il veut la paix.
26 Mais il y en a, des Anti-balaka, qui s'en prend, à l'époque, à la communauté et la
27 MINUSCA, les ONG internationales, qui prend leurs voitures, qui volent leurs
28 voitures, qui les empêchent d'assister la population en... qui en a besoin,

1 d'assistance. Ngaïssona essaie de parler aux Anti-balaka qui l'écoutent, qui veut la
2 paix, vraiment, de faciliter. Mais c'est pas tous les Anti-balaka qui veut la paix,
3 comme je l'ai dit et comme vous le saviez aussi ; il y en a qui veut vraiment prendre
4 le...le... le pouvoir, il y en a qui ne veut... qui veut le retour de la paix, il y en a qui se
5 bat juste contre la Séléka pour avoir la paix, la libre circulation, mais y en a aussi qui
6 ont des objectifs, aussi, autres que de prendre le pouvoir. Donc, si Ngaïssona parle, il
7 ne peut que parler pour ceux qui veut la paix, mais ceux qui ne veut pas la paix vont
8 continuer toujours.

9 Q. [10:20:30] Dans votre déclaration, à la page 2122-7910, vous avez dit que si les
10 ordres de M. Ngaïssona avaient été suivis des faits, il ne se trouverait pas devant la
11 CPI aujourd'hui. Est-ce que vous pourriez expliquer ce que vous voulez dire par là ?

12 R. [10:21:08] Je me souviens, là, il y a une question qui m'a été posée. Ngaïssona, tous
13 les Anti-balaka l'écoutaient s'il donne des ordres. Parce que suite à un article que,
14 lui-même, il a publié, qui m'a été présenté, le contenu, c'est là je donne ma réponse.
15 Mais si Ngaïssona dit que tous les Anti-balaka l'écoutaient, mais, pour moi, si tous
16 l'écoutaient, là, vu que, moi, quand je l'écoute, il parle de la paix, il sensibilise pour
17 le retour de la paix, mais si tous l'écoutaient, tous les Anti-balaka, ces Anti-balaka
18 l'écoutaient, à l'époque, là, je pense qu'il va... il va pas y avoir de bavures, il ne va
19 pas avoir des... ce qu'on a vécu, ce qu'a vécu le pays aujourd'hui, et il va... la paix va
20 vite gagner le territoire.

21 C'est pourquoi j'ai dit : mais s'il est vraiment écouté, il allait pas se retrouver
22 aujourd'hui devant la CPI. Parce qu'il parle toujours de la paix, mais ça se trouve
23 qu'il n'est pas écouté, c'est pourquoi il y a des gens qui fait des... des bavures à côté
24 et jusqu'à... à ce qu'il se retrouve aujourd'hui à la CPI.

25 Q. [10:22:33] Juste pour être certaine que je comprends bien ce que vous voulez dire,
26 c'est que, dans cette interview, dans cet article, M. Ngaïssona tenait un discours de
27 nature politique, mais qui ne reflétait pas la réalité parce que, en réalité, il n'avait pas
28 le contrôle sur les éléments anti-balaka. C'est bien ça ?

1 R. [10:22:56] Oui, c'est bien ça.

2 Q. [10:23:05] Je vais maintenant vouloir discuter avec vous de certaines exactions qui
3 ont été commise par des membres anti-balaka en 2014. Alors, pendant votre
4 interview avec le Bureau du Procureur en 2020, vous avez parlé de certains
5 individus qui causaient des problèmes à l'époque, et j'ai quelques questions là-
6 dessus, en commençant par Mazimbélé.

7 Alors, vous avez dit de Mazimbélé qu'il semait la terreur, qu'il volait des véhicules,
8 des motos et qu'il rançonnait la population. Et vous avez ajouté que, à cause de lui,
9 les forces internationales ne pouvaient pas entrer dans le quartier Boy-Rabe.

10 Alors, est-ce que je comprends bien de cela que Mazimbélé, en gros, était
11 incontrôlable ?

12 R. [10:24:04] Qui contrôle Mazimbélé ? Personne ne peut contrôler Mazimbélé.
13 D'ailleurs, si je fais « une » petite historique sur ce monsieur, c'est bien à savoir que,
14 d'ailleurs, quand les... les Anti-balaka menaient les attaques, d'ailleurs tout au début,
15 il n'y a pas ce nom qui existait, il n'y a pas Mazimbélé. C'est après le 5 décembre que
16 le nom Mazimbélé commence maintenant à gagner du terrain. C'est un militaire
17 formé, c'est un FACA.

18 Alors, du coup, un monsieur sort, il est à Boy-Rabe, comme, déjà, il est aussi natif de
19 Boy-Rabe. Mais je ne sais pas, quand tout... tout se passait, où est-ce qu'il était ? Je ne
20 sais pas. Après, brusquement, il est venu, il a regroupé autour de lui les jeunes de
21 Boy-Rabe. Il a regroupé certains militaires de Boy-Rabe tous autour de lui, mais,
22 pour lui, c'est pas Anti-balaka.

23 Moi, je dis clairement que, ça, c'est pas un Anti-balaka. De moi, ça, c'est, moi, mon
24 point de vue. Mazimbélé n'est pas un Anti-balaka, en tout cas, vu ce qu'il fait,
25 vraiment, c'est... À cause de lui, nous, les habitants de Boy-Rabe, on souffre. C'est la
26 terreur, vraiment, à Boy-Rabe. À 17 heures, les gens ne peuvent pas sortir, par faute
27 de qui ? De Mazimbélé. 17 heures seulement à Boy-Rabe, tout le monde a peur, parce
28 que la personne va dire : s'il sort, il va perdre son téléphone, un peu d'argent qu'il y

1 a peut-être sur lui, il va tout perdre, parce que les éléments de Mazimbélé vont tout
2 racketter.

3 Ngaïssona l'appelle, il ne va pas venir. Il ne va pas venir. Il dicte la loi, c'est lui le
4 grand chef. Il vole des voitures. S'il a... il ne trouve pas des voitures à voler, c'est les
5 motos-taxis que les pauvres Centrafricains de Boy-Rabe gagnent un peu pour
6 acheter... pour essayer de gagner un peu leur vie avec, il va ramasser même cinq, dix
7 pour vendre. Il n'écoute personne.

8 À la présence des... des forces internationales, la MINUSCA circulait, patrouille,
9 voilà, pour protéger le secteur, il va sortir avec ses éléments, commencer à... à... à
10 tirer sur les MINUSCA. Ça fait qu'on dit toujours que Boy-Rabe est quartier rouge.
11 La force internationale ne peut pas circuler. À un moment donné, nous tous à Boy-
12 Rabe, les habitants de Boy-Rabe, sont abandonnés à la merci de Mazimbélé.
13 Personne, là, ne peut rien.

14 Q. [10:27:17] Mais quelle était la position de M. Ngaïssona vis-à-vis du
15 comportement de Mazimbélé ? Est-ce que vous l'avez déjà entendu exprimer une
16 opinion là-dessus ?

17 R. [10:27:42] L'opinion de Ngaïssona, Ngaïssona, il peut beau parler, il peut beau
18 s'énerver contre le comportement de Mazimbélé, mais il n'a pas la capacité d'arrêter
19 Mazimbélé. Il ne peut pas dire « non, c'est fini aujourd'hui » à Mazimbélé. Il ne peut
20 pas. Jusqu'à ce que ce dernier même trouve la mort.

21 Q. [10:28:13] Tout à l'heure, on a discuté un petit peu de Andjilo. Est-ce que... est-ce
22 que je suis... est-ce que j'ai raison, il était aussi incontrôlable, Andjilo ?

23 R. [10:28:30] Personne ne contrôle Andjilo aussi. Personne, ni Ngaïssona. La seule
24 personne qui peut parler et Andjilo va se calmer un peu, c'est Mokom. C'est Mokom,
25 parce que, Andjilo, il parle plus patois, il maîtrise mieux le... son patois, et la seule
26 personne qui lui parle en patois et puis il se calme parfois, c'est Mokom — Mokom
27 Maxime.

28 Q. [10:29:06] À votre connaissance, est-ce que Andjilo est... est resté fidèle à Mokom ?

1 R. [10:29:19] Bien sûr, Andjilo est fidèle à Mokom. La preuve en est, il a eu « un »
2 altercation avec Mazimbélé à Boy-Rabe, Mazimbélé réunissait des militaires autour
3 de lui pour attaquer les... les... Andjilo et ses éléments, mais il a trouvé refuge chez
4 Mokom, Andjilo. Il est resté fidèle à Mokom.

5 Q. [10:30:00] Lundi, vous avez parlé un tout petit peu de Yanoue Aubin, aussi connu
6 sous le nom de Chocolat. Si j'ai bien compris, vous... vous ne le connaissiez pas très
7 bien, mais juste pour... juste pour savoir, est-ce que vous savez si lui aussi était
8 indiscipliné et s'en prenait à la population civile ?

9 R. [10:30:25] Lui, c'est aussi un indiscipliné vers le quartier Combattant. La
10 population civile de Combattant se plaint des cas de vol des voitures, des motos. La
11 population se plaint également à Combattant. Mais moi, comme je vous dis, je ne l'ai
12 jamais vu, j'ai entendu que son nom. Vu les actions qu'il menait des... partout, par
13 jour, on parle de lui. Par jour, il y a son nom qui circule. Mais je peux vous dire que,
14 aussi, lui-même, Mokom, ne le maîtrise pas. Même Mokom ne le maîtrise pas. Il
15 écoute personne, ni Ngaïssona ni même Mokom. Je ne sais pas s'il est de quel camp
16 ou il est de quel côté, je ne sais pas.

17 Q. [10:31:34] Est-ce que vous aviez déjà entendu dire que M. Ngaïssona aurait fait
18 suivre Yanoue Aubin avec l'objectif de le faire assassiner ?

19 R. [10:32:13] Je n'ai jamais entendu ça.

20 Q. [10:32:15] On... on vient de parler de certains individus qui étaient incontrôlables.
21 Donc, je comprends que votre position, c'est que, alors, on... on ne pouvait pas les
22 arrêter. Mais, à votre connaissance, est-ce que vous pensez que M. Ngaïssona aurait
23 pu faire plus pour arrêter ces individus de commettre des... des exactions ?

24 R. [10:32:45] Comme je vous dis, et je vais le répéter encore, que ces individus... bon,
25 toute population de Bangui peuvent le dire, peuvent le témoigner, ça. Quand tu
26 proposes problème à un Anti-balaka, un chef anti-balaka, sa réponse, même que ce
27 soit... c'est Ngaïssona, je vous dis, ils ont plus — comment on appelle — confiance à
28 Mokom que toute autre personne, vu que Mokom les assiste quand ils sont dans la

1 forêt, et cetera, jusqu'à en province, jusqu'à arriver à Bangui. La seule personne,
2 pour moi, qu'ils écoutaient parfois, c'est Mokom. Et il... jamais même Mokom, il se
3 glorifie de ça, il dit : « Moi, tu me vois, moi, Mokom Maxime, qu'un de ceux-là peut
4 venir rester devant moi comme ça et me parler comme ça. »

5 Mais que ce soit Ngaïssona, que ce soit (*inaudible*) qui va donner conseil à un Anti-
6 balaka d'arrêter de faire la violence et/ou de faire ce qu'il fait, il va te dire :
7 « D'ailleurs, l'arme que j'utilise là, moi-même, j'ai souffert, j'ai combattu à mains
8 nues la Séléka pour gagner cette arme. Munitions que j'utilise là, j'ai combattu la
9 Séléka avec machette ou les mains nues pour gagner sur terrain. C'est pas toi qui m'a
10 donné, c'est pas toi qui me nourris, c'est pas toi... Tu ne m'as rien donné ici, donc
11 c'est pas toi qui vas me donner des ordres. » Ça, c'est les réponses qui sortaient
12 souvent de leur bouche.

13 Q. [10:34:22] Dans votre déclaration à la page 2122-7694 et les quelques pages qui
14 suivent, vous parlez d'un... d'un incident où un vol avait été fini commis par un
15 élément de 12 Puissances. Et, en... en gros, vous racontez que, dans cet incident
16 précis, l'élément avait été sanctionné. Mais vous dites que vous n'aviez pas eu
17 connaissance de d'autres cas de sanction sur les éléments anti-balaka.

18 Alors, ma question est la suivante : est-ce que... est-ce que M. Ngaïssona avait la
19 possibilité d'intervenir et d'imposer une sanction sur un élément si le ComZone ne le
20 faisait pas lui-même ?

21 R. [10:35:22] Déjà, pour dire, là, Ngaïssona, là où se... se... où vit le ComZone avec ses
22 éléments, où ils se sont basés, je pense que j'ai pas encore vu Ngaïssona aller dans un
23 camp de... campement des ComZone avec ses éléments. Mais puisqu'il ne veut pas
24 sur le campement des ComZone et ses éléments, comment il... c'est Ngaïssona qui va
25 sanctionner un élément ?

26 Déjà, le ComZone, Ngaïssona, il... il n'arrive pas à sanctionner un ComZone, et c'est
27 un élément qu'il... il doit sanctionner ? S'il doit sanctionner, c'est un ComZone qu'il
28 doit sanctionner. Et le ComZone peut sanctionner ses éléments.

1 Et si je parle de 12 Puissances qui a sanctionné un de ses éléments, je pense que c'est
2 peut-être, moi en ma présence, parce que je suis venu. J'ai parlé que c'est mon frère,
3 j'ai plaidé auprès de lui, et c'est pourquoi il commence à... à essayer de... de vérifier
4 qu'est-ce qui se passe, qu'est-ce qui se passe, jusqu'à... et puis il a trouvé la solution.
5 Je ne sais pas, cette sanction, c'est peut-être devant moi. Et puis, après, quand, nous,
6 on va partir, moi et mes frères, là, nous, quand on va partir, je ne sais pas, est-ce que
7 la sanction va continuer ou bien pas ? Je ne sais pas.

8 Q. [10:36:49] Lundi, vous avez parlé — c'est à la page 99 de la transcription en... en
9 *real time* —, vous avez décrit un événement où M. Ngaïssona avait remis un véhicule
10 et... et libéré une famille musulmane qu'il avait protégée devant le Tribunal de
11 grande instance de Bangui. Vous avez bien décrit l'événement, donc je vais pas vous
12 reposer de questions sur les détails de ce qui s'est passé. Par contre, je voudrais vous
13 montrer une vidéo qui est un petit reportage qui a été fait à l'époque, et je pense que
14 c'est sur les mêmes événements, et, ensuite, j'aurai quelques questions.

15 Alors, pour le procès-verbal, la vidéo se trouve à l'onglet 17 dans le classeur de la
16 Défense, CAR-OTP-2023-1597. C'est une vidéo qu'on va jouer au complet et qui fait
17 4 min 33 s.

18 Et pour les interprètes, nous avons une transcription à l'onglet 68, CAR-OTP-2107-
19 1499.

20 Peut-être j'attends le signe des interprètes ; quand vous êtes prêt, on va partir la
21 vidéo.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:12] Est-ce qu'on ne l'a
23 pas déjà vue ? Il me semble que oui. On ne va pas le revoir à chaque fois avec chaque
24 témoin. Il pourrait peut-être suffire d'en tirer quelques questions qu'on va poser au
25 témoin.

26 Je la connais, je suis sûr qu'on l'a déjà vue deux fois au moins, peut-être au moins
27 une fois, ça, c'est sûr. On ne va pas quand même la montrer à chaque témoin qui
28 vient témoigner.

1 Et je sais que notre témoin, dans sa déclaration, fait référence à cet incident, alors
2 posez-lui juste la question, pas besoin de poser le... pas besoin de lui montrer la
3 vidéo. Elle est déjà au compte rendu, elle est déjà au dossier, elle a été versée à de
4 nombreuses reprises.

5 M^e PROULX (interprétation) : [10:39:07] Très bien, Monsieur le Président. J'en prends
6 bonne note.

7 Q. [10:39:20] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, vous avez entendu, on ne
8 va pas vous faire jouer la vidéo, mais je vais quand même vous poser une question.
9 Alors, je vais vous le décrire, c'est un reportage de télé dans lequel on voit
10 effectivement, d'abord, le procureur de... du tribunal de grande instance et, ensuite,
11 M. Ngaïssona. Et le reportage fait état du fait qu'il existe une procédure en cours
12 contre M. Ngaïssona et que, dans le cadre de cette procédure, M. Ngaïssona a
13 souhaité montrer de la bonne foi et, donc, a remis un véhicule qui avait été volé par
14 des éléments anti-balaka et qu'il libère également une famille musulmane qu'il avait
15 protégée chez lui pendant un certain nombre de semaines ou de mois.

16 Maintenant, la question que... que j'ai pour vous, c'est : est-ce que... alors,
17 M. Ngaïssona fait tout ça devant les caméras de télévision. Est-ce que M. Ngaïssona
18 agissait ainsi uniquement dans son propre intérêt, étant donné la procédure
19 judiciaire contre lui, ou est-ce qu'il l'a fait que pour les caméras de télévision ou...

20 Il y a une objection. Pardon.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:39] Oui, l'objection me
22 paraît assez évidente, mais formulez-la, s'il vous plaît.

23 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:40:48] Oui, le témoin ne peut pas témoigner
24 sur les intentions de M. Ngaïssona à l'époque.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:53] Oui, mais, enfin, il
26 peut quand même témoigner au cas où il aurait parlé à propos de cela, et s'il a
27 observé... Vous savez, tout est dans la formulation.

28 La question que vous aviez posée était un peu tendancieuse, on dirait que vous

1 demandez au témoin de « vous » mettre à la place de M. Ngaïssona ; on ne peut pas
2 l'autoriser. Donc, reformulez, s'il vous plaît.

3 Une minute, d'ailleurs.

4 On m'informe que la transcription de la vidéo n'a... les derniers numéros de l'ERN
5 sont 1597. Donc, il s'agit de la transcription de la vidéo qui nous intéressait tout à
6 l'heure.

7 M^e PROULX : [10:41:42]

8 Q. [10:41:42] Je vais reprendre ma question, Monsieur le témoin.

9 Est-ce que... est-ce que vous avez vu M. Ngaïssona faire d'autres gestes similaires :
10 remettre des véhicules, protéger des musulmans kidnappés ? Est-ce que... est-ce que
11 vous l'avez vu faire des tels gestes sans les caméras de télévision ?

12 R. [10:42:10] Oui, j'en ai vu, d'autres gestes. Il y en a même... il y a beaucoup de
13 femmes et des hommes musulmans qui dormaient chez lui. Il a fait sans les caméras.
14 J'en ai vu, même des enfants musulmans qui dormaient chez lui. Après, il a donné
15 au... au... Mgr Nzapalainga et imam Layama Kobine, et ces enfants ne voulaient
16 même pas partir... retourner chez leurs parents, ils ont... ils ont demandé de rester
17 chez Ngaïssona. Ngaïssona a dit qu'il sera incapable de... de les adopter sans
18 l'autorisation de leurs parents.

19 Et en ce qui concerne « cet » véhicule, je pense, c'est... c'est resté... c'est longtemps
20 qu'il l'a gardé pour chercher le propriétaire. Il l'a gardé à côté du domicile de son
21 père pendant longtemps, pendant qu'il... apparemment, c'est au moment que, lui, il
22 est arrivé à Bangui qu'il a récupéré « cet » véhicule, il l'a gardé pendant longtemps
23 avant de... de remettre, a gardé pour chercher le propriétaire.

24 Q. [10:43:22] Est-ce que vous avez déjà entendu M. Ngaïssona dire pourquoi il
25 protégeait des civils musulmans et pourquoi il rendait des véhicules volés ?

26 R. [10:43:42] Dans les dires de M. Ngaïssona, souvent, ce que, moi, je l'entends dire
27 souvent, que personne ne mérite de mourir. Que c'est arrivé. Au moment où, ça,
28 c'est arrivé, il y a la Séléka et puis les Anti-balaka. Maintenant, il est temps de faire la

1 paix. La violence ne résoud pas le problème, il est temps de faire la paix. C'est ce que
2 j'entends de ce monsieur.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:23] Une remarque au
4 passage.

5 Vous voyez, on peut poser la question au témoin et obtenir des réponses qu'on peut
6 évaluer ensuite sans qu'il y ait d'objection qui soit soulevée.

7 C'était une remarque au passage.

8 M^e PROULX (interprétation) : [10:44:43] Tout à fait. Merci. Je... j'en prends bonne
9 note.

10 M^e PROULX : [10:44:50]

11 Q. [10:44:50] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, j'aimerais vous montrer un
12 autre document. Il se trouve à l'onglet 34 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-
13 2030-0518.

14 (*La greffière d'audience s'exécute*)

15 Alors, il s'agit d'un procès-verbal d'audition qui est relatif à l'enlèvement de
16 M^{me} Priest. Je pense que vous en aviez parlé vous-même dans votre déclaration.

17 Est-ce qu'on peut descendre un tout petit peu, s'il vous plaît ? Et, en fait, on peut le...
18 déjà le passer à la... à la deuxième page.

19 (*La greffière d'audience s'exécute*)

20 Alors, on voit encore un petit peu plus bas que le... le document mentionne que
21 l'enlèvement de M^{me} Priest avait été commis sans l'accord des responsables du
22 mouvement Anti-balaka, et le document décrit ensuite comment M. Ngaïssona avait
23 mis sur pied une stratégie qui permettait d'ex-filtrer M^{me} Priest, de la faire libérer.

24 Alors, d'abord, est-ce que vous pouvez nous confirmer que M. Ngaïssona a
25 effectivement joué un rôle dans la libération de M^{me} Priest ?

26 R. [10:46:43] Je me souviens de cette dame humanitaire qui a été enlevée par le frère
27 de Andjilo, si je ne me trompe pas ; c'est ça, c'est M^{me} Priest ?

28 Q. [10:46:58] C'est exact, Monsieur le témoin.

1 R. [10:47:11] Merci.
2 {ICR : (Expurgé)}
3 (Expurgé)}. Nous, qui œuvrons pour le cadre politique PCUD de Ngaïssona et qui
4 travaillent avec les Anti-balaka {ICR : (Expurgé)}
5 (Expurgé)}, jusqu'à
6 {PFR : (Expurgé)} le lieu où elle se trouve grâce à Ngaïssona, qui dort pas aussi.
7 {PFR : (Expurgé)} à trouver où se trouve cette dame.
8 C'est, d'ailleurs pour dire, Ngaïssona n'a rien à voir, aucun Balaka, responsable ou
9 pas, n'a rien à voir avec cet enlèvement. C'est par colère du frère de... de Andjilo,
10 parce que Andjilo a été arrêté, et il n'est pas content. Je ne sais pas cette idée lui vient
11 à la tête comment. Donc, pour lui, il faut enlever quelqu'un de très important pour
12 réclamer la libération de son frère. Ça, c'est ce que... ma pensée. C'est ce que nous...
13 nous... moi... moi, j'ai pensé. Et, du coup, il a arrêté cette dame.
14 On commençait à chercher. Ngaïssona a appelé : une dame a été enlevée et on vient
15 de lui faire part. {PFR : (Expurgé)}. {ICR : (Expurgé)}
16 (Expurgé)}.
17 À la fin de compte, restait {PFR : (Expurgé)} ou bien combien qui passent le temps à
18 chercher cette dame, parce que, le frère de Andjilo, il est agressif. Personne ne
19 pouvait s'en approcher. Et lorsqu'on... {ICR : (Expurgé)}
20 (Expurgé)}, et M^{me} le maire de 4^e
21 arrondissement, Brigitte Ondara, cette dame aussi ne dort pas. Monseigneur ne dort
22 pas, Nzapalainga. Il est venu à Boy-Rabe, il dort avec nous à l'église catholique
23 Saint-Bernard.
24 Le matin, on se lève, {ICR : (Expurgé)} cherchait la dame. On a trouvé où
25 se cache... où est-ce qu'il cachait la dame. C'était derrière la colline. {PFR : (Expurgé)}
26 (Expurgé)}
27 (Expurgé)}
28 (Expurgé)}

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)} {ICR : (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé}).
7 Il y a les forces sangaris, aussi, qui ont pu localiser à la fin, vu notre position dans
8 l'enquête. Et les forces sangaris qui viennent se positionner de près de là où se
9 trouve la dame, mais, eux, ils ne pouvaient rien faire, rien tenter.
10 Et maintenant, eux, {PFR : (Expurgé)
11 (Expurgé)}, maintenant, les Sangaris
12 voulaient récupérer. {PFR : (Expurgé}).
13 Mgr Nzapalainga a quitté son domicile, il ne dort pas. Lui aussi, il est là, debout,
14 avec nous. Depuis tout ce temps, {ICR : (Expurgé)
15 (Expurgé}).
16 Mais ma... en conclusion, je peux vous dire que, si... moi, si je travaille là sur cette
17 idéologie comme je vous dis, l'idéologie que je suis, c'est le retour de la paix. Je suis
18 centrafricain, je veux la paix dans mon pays. Il faut quelqu'un pour le faire,
19 quelqu'un pour sensibiliser les Anti-balaka vers la voie de retour de la paix. Mais si
20 personne le fait... Il y en a qui fait des choses qui peut dire que c'est... c'est du bien, et
21 pourtant, ce n'est pas bien. Il faut les sensibiliser.
22 {PFR : (Expurgé)
23 (Expurgé}).
24 Q. [10:52:16] Je vous remercie.
25 Ça m'amène à parler des mesures qui ont été prises en 2014 pour favoriser le retour à
26 la paix. Et je veux d'abord parler des badges.
27 Vous avez expliqué dans votre déclaration que les badges ou les cartes d'identité
28 anti-balaka avaient pour but d'identifier les vrais Anti-balaka et de les distinguer des

1 faux Anti-balaka. Mais est-ce que j'ai raison qu'un autre objectif des cartes d'identité
2 était de faciliter la mise en place du DDR ?

3 R. [10:53:00] Oui. La mise en place du DDR, parce que je peux vous dire que, comme
4 nous parlons des Anti-balaka, nous parlons des... beaucoup de personnes que... je ne
5 pense pas si Ngaïssona peut dire... donner le nombre exact des Anti-balaka à
6 l'époque. Je suis sûr qu'il ne va pas dire que, oui, il connaît. Il va donner un nombre
7 approximatif, imaginaire, parce qu'ils étaient trop, les Anti-balaka. Un chef, lui-
8 même, il n'arrive pas à compter les éléments qui sont derrière lui, il ne compte pas,
9 parce qu'ils sont beaucoup.

10 À un moment donné, on commençait à parler de DDR : « DDR est en cours, les
11 processus sont en cours. » Alors, tu dis tu es le coordonnateur des Anti-balaka, tu
12 connais pas le nombre des Anti-balaka. À chaque fois, on te pose la question, tu ne
13 connais pas les Anti-balaka, le nombre exact pour donner, parce qu'il faut... ne faut
14 pas donner approximative pendant le DDR. Le projet devrait être fait au nombre,
15 peut-être, pour bien s'en sortir.

16 Tu dis, par exemple, tu viens aujourd'hui, que tu dis c'est 10 000. De 10 000, après,
17 dans le... le cas pratique, tu es à 20 000, c'est que... c'est pas bien.

18 Donc, t'es là, l'idée est là pour essayer. En faisant peut-être les badges, ça peut
19 donner peut-être pour compter. Ça peut aider à compter le nombre. Mais badges-là
20 aussi a pris une autre tournure, puisqu'il y a les badges qui... qui... qui se fait,
21 puisqu'il y a des... d'autres personnes qui « fait » les faux pour essayer aussi de
22 gagner quelque chose pendant le DDR. Au fur et à mesure, les choses se mélangent.

23 Q. [10:55:09] Effectivement, vous anticipez déjà les... les questions que je vais vous
24 poser.

25 Mais, d'abord, je voudrais qu'on... qu'on regarde le document à l'onglet 24 dans le
26 classeur de la Défense, CAR-OTP-2030-0230.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Alors, Monsieur le témoin, ce badge avec un dessin qui représente une colombe est

1 bien celui que vous avez remis au Bureau du Procureur lors de votre interview avec
2 eux en 2016 ; est-ce que... est-ce que j'ai raison ?

3 R. [10:56:12] Oui.

4 Q. [10:56:19] Et M. Ngaïssona avait approuvé le recensement des éléments et la
5 production de ce modèle de carte ; c'est bien exact ?

6 R. [10:56:33] Il a approuvé au début, mais, à la fin, comme je vous dis tout à l'heure,
7 toute autre tournure est arrivée.

8 Q. [10:56:50] Alors, sur la base de vos discussions avec M. Ngaïssona sur la
9 production de ces cartes, est-ce que vous avez pu noter, remarquer que les intentions
10 derrière l'idée de la production des cartes, c'étaient des bonnes intentions, il n'y avait
11 pas de motif frauduleux caché ?

12 R. [10:57:21] Par rapport à l'intention, je pense, j'ai déjà donné la réponse, c'est pour
13 identifier, c'est pour différencier et, pour le processus de DDR, comme je vous dis,
14 permet de connaître quel nombre, nombre de personnes, figure au sein du
15 mouvement anti-balaka. J'ai déjà donné.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:47] Pensez-vous que
17 nous pourrions faire la pause ?

18 Je pense que c'est une bonne idée pour certaines raisons, mais, bon, qui ne sont pas
19 importantes. Mais, donc, nous faisons la pause jusqu'à 11 h 30.

20 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:58:10] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*

22 *(L'audience est ouverte en public à 11 h 33)*

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:40] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:19] Madame Proulx,
27 vous pouvez poursuivre, s'il vous plaît.

28 M^e PROULX : [11:34:27]

1 Q. [11:34:27] Monsieur le témoin, je vais reprendre où on s'était laissés avant la
2 pause-café. On parle donc toujours des cartes d'identité, des badges anti-balaka.
3 Est-ce que j'ai raison que les Anti-balaka ou la Coordination qui a décidé de produire
4 ces cartes d'identité, en 2014, elle n'a pas été soutenue par le gouvernement de
5 transition ou par les forces internationales dans la mise en œuvre de ce projet de
6 cartes d'identité ?

7 R. [11:35:01] Non, il n'y a pas de soutien du gouvernement ni de... euh... En d'autres
8 termes, je veux dire qu'il n'y a pas de soutien. Au contraire, les éléments devraient
9 payer eux-mêmes, payer l'impression de confection de ces cartes eux-mêmes.

10 Q. [11:35:33] Et ces frais étaient dus simplement aux coûts de production, c'est-à-dire
11 que la Coordination n'avait pas les moyens de les produire elle-même, donc elle
12 devait demander une petite somme d'argent pour les cartes ; est-ce que c'est bien
13 ça ?

14 R. [11:35:51] Oui.

15 Q. [11:35:55] Je voudrais vous montrer un autre modèle de badge que nous avons
16 dans les éléments de preuve dans ce procès. Il est à l'onglet 59 dans le classeur de la
17 Défense, CAR-OTP-2091-0290.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Alors, vous voyez, ce modèle de badge a un lion plutôt qu'une colombe. Maintenant,
20 vous avez expliqué, dans votre déclaration, que certains badges avaient été
21 confectionnés très tôt, avant même que Mokom revienne à Bangui ; qu'ils avaient été
22 confectionnés par Côme Azounou et Baudoin Yangué. Est-ce que c'étaient ces
23 badges-là avec le lion ?

24 R. [11:37:20] Non.

25 Q. [11:37:26] Est-ce que vous avez déjà vu ces badges avec le lion, Monsieur le
26 témoin ?

27 R. [11:37:32] Non, c'est ma première fois de voir ça.

28 Q. [11:37:44] La preuve qui est dans le dossier nous a indiqué... démontre que

1 certains badges se sont retrouvés un petit peu partout à Bangui et même en
2 province, qu'on les... on les vendait au marché, par exemple. Et des gens qui
3 n'étaient pas des Anti-balaka ont réussi à se procurer des badges.

4 Est-ce que vous avez eu connaissance de tels ratés dans le système de badges ?

5 R. [11:38:19] De mon point... euh... ce que je peux dire par rapport à cet badge,
6 pendant qu'il y a les badges, parlant des DDR, il y avait le processus de DDR, ce qui
7 fait que tout le monde veut aussi avoir des badges comme tous les Anti-balaka pour,
8 aussi, participer au processus de DDR, pour intégrer le DDR. Ça fait que les badges
9 se retrouvent partout, on ne sait pas vraiment laquelle est vraiment le bon ou faux,
10 c'est pas facile d'identifier.

11 Q. [11:39:05] Monsieur le témoin, selon vous, ce badge qu'on peut... qu'on pouvait
12 voir avec l'écran avec le lion, ce badge est un faux, selon vous ?

13 R. [11:39:18] Non, j'ai pas dit ça, j'ai pas dit ça, mais je ne sais pas, parce que je... c'est
14 la première fois de voir. Donc, je peux pas donner vraiment... dire que c'est faux ou
15 qui a fait, qui ne... qui n'a pas fait. Donc, comme je vous dis, c'est la première fois
16 pour moi de voir ça.

17 Q. [11:39:43] Dans votre déclaration, vous... vous parlez du rôle de Côme Azounou
18 et de Baudoin... Baudoin Yangué dans la production des badges, mais vous avez
19 aussi dit, tout à l'heure, que... que ces... que ces deux individus étaient connus pour...
20 pour leur contrefaçon de la signature de M. Ngaïssona, par exemple, ou de...
21 d'autres documents. Est-ce que vous êtes au courant qu'ils aient effectivement
22 produit des badges frauduleux ou qu'ils aient remis des badges à des gens qui
23 n'étaient pas des Anti-balaka ?

24 R. [11:40:24] Parlant des badges, Madame, je vous dis : il y a des gens qui voient la
25 rémunération derrière. Si vous citez des noms ici, dans les raisons qui les poussent, il
26 y a la famine. Donc, pour chercher l'argent, peut-être, en confectionnant des badges,
27 ils pouvaient avoir aussi de l'argent. Donc, la réponse que je peux vous donner : des
28 gens cherchent où il y a l'argent, là où il y a l'argent.

1 Q. [11:41:10] À votre connaissance, Monsieur le témoin, est-ce que M. Ngaïssona a
2 validé ou encouragé la distribution de badges à des gens qui n'étaient pas des Anti-
3 balaka ?

4 R. [11:41:27] Je n'ai pas entendu ni vu Ngaïssona encourager, euh...

5 Q. [11:41:39] Et à votre connaissance, Monsieur le témoin, est-ce que l'émission de
6 badges aux Anti-balaka était une façon, pour M. Ngaïssona, de valider les actions
7 criminelles de certains d'entre eux ?

8 R. [11:42:04] Comme je vous dis tout à l'heure, l'idée de badge, selon ce que je sais,
9 l'idée de badge, c'est pour identifier et déterminer le nombre exact des Anti-balaka
10 pour le processus des DDR. À ma connaissance, que... ce que je sais, c'est juste ça et
11 pas autre chose.

12 Q. [11:42:31] Je vous remercie. Je vais passer à un autre sujet.

13 Je voudrais discuter, maintenant, de l'engagement de M. Ngaïssona en faveur du
14 cantonnement des éléments anti-balaka et de leur inclusion dans le processus de
15 DDR. Je vais commencer par vous montrer le document qui est à l'onglet 19 dans le
16 classeur de la Défense, CAR-OTP-2025-0362.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Alors, il est sur le point d'apparaître. Il s'agit d'un « Projet de cantonnement et de
19 prise en charge d'urgence des combattants du mouvement anti-balaka », et il est daté
20 de février 2014.

21 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez déjà vu de document... ce document,
22 ou est-ce que vous vous souvenez de discussions à ce sujet ?

23 R. [11:43:54] Oui, je pense pouvoir... je pense que j'ai déjà vu ce... ce projet. Un jour, je
24 me souviens, Ngaïssona, il parlait de ce projet de cantonnement et projet de... de de
25 réinsertion à travers les hectares des champs. Il a parlé, un jour, d'un tel projet pour
26 accompagner ceux des villages qui désirent retourner chez eux et de les
27 accompagner, et en créant des hectares avec un projet de mise en place et aide pour
28 pouvoir les aider à cultiver les champs, des hectares en groupe que, eux-mêmes, ils

1 pouvaient entre... entretenir et, à la fin, les récoltes pouvaient aider tous les
2 Centrafricains. Je me souviens et il a parlé de ce projet un jour.

3 Q. [11:45:00] Alors j'aimerais regarder avec vous la page 0365. En haut de la page, au
4 deuxième paragraphe, on peut lire...

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 ... et je vais vous lire... je vais commencer à le lire avant qu'il n'apparaisse. Alors, on
7 dit : « Pour freiner la propension aux dérapages des combattants anti-balaka
8 "mélangés", le cantonnement, la prise en charge et à l'alimentation des combattants
9 anti-balaka constituent une urgente nécessité en vue de consolider le processus de
10 pacification et de normalisation en cours en République centrafricaine. Cette
11 opération permettra de préserver les communautés centrafricaines. »

12 Alors, est-ce que ce passage décrit bien l'objectif de M. Ngaïssona tel qu'il vous l'a
13 expliqué ?

14 R. [11:46:06] Oui, c'est... c'est... c'est bien ce qu'il a expliqué. C'est bien ça.

15 Q. [11:46:13] J'aimerais qu'on regarde la page suivante, s'il vous plaît.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Alors, au bas de cette page et à la page suivante, on peut voir une liste de
18 commandants de zone. Vous pouvez brièvement regarder les noms.

19 Peut-être on peut aussi passer à la page 0367 pour vous permettre de... de voir les
20 autres noms.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 *(Le témoins s'exécute)*

23 Vous voyez... vous voyez les noms des... des ComZone qui sont énumérés sur ce
24 document, Monsieur le témoin. Est-ce que j'ai raison de croire, un peu comme tout à
25 l'heure, que cette liste représente tout simplement la réalité de qui était un
26 commandant de zone à l'époque, mais n'implique pas que ces ComZone avaient
27 accepté le projet de paix de M. Ngaïssona ou qu'ils étaient soumis à son autorité ?

28 R. [11:47:36] Je suis d'accord avec vous que la liste que j'ai vue, ce n'est pas tous les

1 ComZone qui acceptent l'idée politique de M. Ngaïssona. Mais dans le cadre de
2 retour de la paix, il a établi, malgré que ce... je trouve que, là, que ces ComZone qui
3 ne suit pas son idéologie, il les écarte pas ; il essaie de chercher, il travaille toujours
4 avec eux dans le cadre de retour de la paix.

5 Q. [11:48:15] Est-ce que je vous comprends bien que même si ces ComZone ne
6 travaillent pas avec lui dans le cadre du processus de paix, M. Ngaïssona a continué
7 à tenter de les persuader de rejoindre son camp pour la paix ? C'est ça ?

8 R. [11:48:36] Je parle, là, quand... quand je parle de Ngaïssona... quand on parle de
9 Ngaïssona sur cet aspect-là, il y a d'abord... je parle là de parti PCUD. Il y en a qui
10 acceptent de travailler pour le retour de la paix et qui... qui adhèrent au parti PCUD ;
11 y en a qui n'adhèrent... qui... qui n'acceptent pas l'adhésion au parti PCUD et qui
12 n'acceptent pas, aussi, le processus de paix parlé par Ngaïssona. Mais comme il y a
13 le processus des DDR, ils étaient obligés. Même s'ils ne sont pas là, Ngaïssona, vu
14 leur présence sur le territoire, il va utiliser leurs noms dans le cadre de... comme... de
15 ce projet, comme vous avez montré les listes.

16 Q. [11:49:34] Je voudrais vous montrer un autre document, c'est l'onglet 20, CAR-
17 OTP-2025--0372. Alors, c'est un document qui est très similaire à celui qu'on vient de
18 regarder. Il s'intitule « Projet d'aide d'urgence au regroupement des combattants
19 anti-balaka : première étape : Bangui », et il est aussi daté de février 2014.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Alors, vous pouvez voir le document à l'écran maintenant. Est-ce que vous l'avez...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:20] Un instant. On vient
23 de me dire que les documents... vous lisez le document qui n'est pas encore affiché,
24 ce qui rend la tâche des interprètes quelque peu difficile. Donc, si vous pouviez
25 ralentir un tout petit peu, je vous en remercie.

26 M^e PROULX (interprétation) : [11:50:41] Toutes mes excuses auprès des interprètes,
27 j'essayais de gagner du temps, mais il semble que l'effet ait été l'inverse de ce que je
28 recherchais.

1 Q. [11:50:58] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, est-ce que vous avez déjà
2 vu ce document ?

3 R. [11:51:04] Je n'ai pas vu, mais j'ai entendu parler de ce document quand j'étais
4 de... d'urgence au regroupement.

5 Q. [11:51:18] Est-ce que vous avez déjà entendu M. Ngaïssona parler de ce
6 document ? Et si c'est le cas, qu'est-ce que... qu'est-ce qu'il a dit à ce sujet ?

7 R. [11:51:31] Euh... je me souviens entendu parler M. Ngaïssona qui parlait de
8 regroupement, le cantonnement des Anti-balaka. Il... il est pas content du fait que les
9 Anti-balaka se retrouvent partout, libres, sur toute l'étendue du territoire, il n'y a pas
10 de cantonnement et il y a des bavures, il y a des cas de... de vols qui commencent à...
11 à augmenter. Et il se met dans son état et il demande au gouvernement, la
12 communauté internationale : « Mais pourquoi cantonner... » — je me souviens de ce
13 qu'il a dit. Il a dit : « Pourquoi les Séléka sont cantonnés dans le camp Béal ? Un peu
14 partout à Bangui, il y a des sites où tu trouves le cantonnement des Séléka, mais
15 pourquoi ne pas cantonner aussi les Anti-balaka pour éviter tous ces... ces bavures,
16 des cas de vols, et cetera ? » C'est... c'est quelque chose qui me vient à la tête par
17 rapport à ce sujet de regroupement.

18 Q. [11:52:43] Je voudrais regarder avec vous un passage qui est à la page 0375. Et je
19 vais attendre qu'il s'affiche.

20 (*La greffière d'audience s'exécute*)

21 Alors, tout en bas de la page, on a un « résultats attendus », et les résultats qui sont
22 attendus de ce projet sont le cantonnement des Balaka sur différents sites ;
23 l'alimentation des Anti-balaka sur leur site de cantonnement ; c'est de doter les Anti-
24 balaka de matériels, équipements nécessaires pour leurs besoins domestiques, qu'ils
25 reçoivent les soins appropriés ; et, finalement, que ceux qui sont volontaires pour un
26 retour dans leur communauté d'origine reçoivent l'accompagnement nécessaire à
27 leur réintégration sociale. Est-ce que vous êtes d'accord que ces objectifs allaient
28 effectivement dans le sens du retour à la paix ?

1 R. [11:54:01] Oui, je suis d'accord.

2 Q. [11:54:13] Et est-ce que ces objectifs sont... sont consistants avec ce que vous avez
3 entendu M. Ngaïssona dire sur ce projet ?

4 R. [11:54:28] Répétez la question, s'il vous plaît, pour une meilleure audition.

5 Q. [11:54:39] Et est-ce que ces objectifs, les objectifs qu'on vient de regarder dans le...
6 dans le projet de cantonnement, est-ce que... est-ce que ces objectifs sont conformes
7 avec ce que vous avez entendu M. Ngaïssona dire quant à ses... ses propres objectifs
8 pour les Anti-balaka ?

9 R. [11:55:07] Je trouve que les... les objectifs sont conformes, parce que si les Anti-
10 balaka sont cantonnés et soignés, tout comme dans le cas de la Séléka, ça va réduire
11 au maximum les dérapages de violence, des vols sur la population civile.

12 Q. [11:55:43] Je vais vous montrer un autre document. C'est à l'onglet 72 dans le
13 classeur de la Défense, CAR-OTP-2117-0704.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Alors, il s'agit d'un article de presse qui est daté du 10 février 2014 dans lequel on
16 cite le général de la force sangaris, Francisco Soriano. Et, d'abord, vers le milieu de la
17 page, M. Soriano s'interroge à savoir qui est le chef des Anti-balaka, quel est leur
18 message politique, quelle est leur chaîne de commandement, et il dit : « Personne ne
19 sait rien. C'est une nébuleuse et on est incapable de mettre un vrai visage. » Et
20 ensuite, le général Soriano parle du cantonnement et affirme que : « Cantonner les
21 Anti-balaka, ce serait leur donner une légitimité qu'ils n'ont pas. » Et il ajoute que :
22 « On ne doit pas les cantonner, mais les chasser comme ce qu'ils sont, c'est-à-dire des
23 hors-la-loi, des bandits. »

24 Alors, j'ai quelques questions sur ces propos du général Soriano.

25 D'abord, vous avez... est-ce que vous êtes d'accord avec moi, le général Soriano
26 s'interroge pour l'identité du chef des Anti-balaka, c'est-à-dire qu'il ne reconnaît pas
27 lui-même que M. Ngaïssona est le coordonnateur général ? Vous êtes d'accord ?

28 R. [11:57:52] Je suis d'accord.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:02] Je voudrais très
2 brièvement corriger la cote ERN. Il s'agit du 21... 2117-0704, alors que dans la... dans
3 la transcription, il était dit 2116 au lieu de 2117. Et je vous demanderais de lire un
4 petit peu plus lentement, s'il vous plaît, merci.

5 M^e PROULX : [11:58:25]

6 Q. [11:58:25] J'ai une autre question sur les propos du général Soriano.

7 Alors, il dit que : « Les Anti-balaka sont une nébuleuse et qu'on ne doit pas leur
8 donner une légitimité en les cantonnant. » Mais est-ce que vous êtes d'accord avec
9 moi, au début 2014, février 2014, quand il tient ces propos, les Anti-balaka existent,
10 ils sont là, à Bangui, ailleurs, ils sont armés, ils ont faim ? Alors, est-ce que vous êtes
11 d'accord, est-ce que vous avez pu remarquer que, le fait, pour les forces
12 internationales et la Sangaris, d'ignorer les revendications des Anti-balaka et leurs
13 besoins, a fait en sorte d'empirer la situation en 2014 ?

14 R. [11:59:22] Je suis parfaitement d'accord avec vous. Le simple fait d'ignorer des
15 gens, même s'ils n'avaient pas des armes telles qu'il est ou pas, mais quelqu'un qui...
16 qui... qui... même des armes blanches qui utilisent déjà, il faut intervenir. Il faut
17 intervenir pour le bien de la population centrafricaine, pour le bien des
18 Centrafricains. Mais le fait d'ignorer l'existence des Anti-balaka, c'est comme si... les
19 pousser à faire encore plus de mal que ça.

20 Q. [12:00:24] Je voudrais vous faire écouter la réaction de M. Ngaïssona à ces propos
21 du général Soriano.

22 Alors, c'est un... c'est un audio qui dure 4 min 32 s. Il est à l'onglet 38 dans le
23 classeur de la Défense, CAR-OTP-2042-2641, et la transcription est à l'onglet 73,
24 CAR-OTP-2118-5622. Et pour être un peu plus précise, pour l'audio, nous allons
25 faire jouer de 18 min 38 jusqu'à 23 min et 10 s.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 *(Diffusion de la vidéo)*

28 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de l'audio n° CAR-OTP-2042-2641,*

1 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
2 *française]*

3 « [00:18:38. Début de l'extrait]

4 Journaliste : Comme annoncé dans les titres de notre journal parlé, de graves
5 rumeurs ont circulé sur les Anti-balaka les accusant de perturber la paix dans le
6 pays, et qu'il convient de leur faire la guerre. C'est ce qu'a déclaré le général Francis
7 KOR SORIANO [phort.], le commandant en chef des forces SANGARIS en
8 République centrafricaine. Ces paroles ne sont pas tombées dans les oreilles d'un
9 sourd. C'est ainsi que Monsieur Patrice Edouard NGAÏSSONA, se présentant
10 publiquement comme le chef des Anti-balaka, a critiqué vertement ces propos.
11 D'ailleurs, il n'est pas le seul à le faire ; car beaucoup de fils du pays qui ont soutenu
12 les actes des Anti-balaka effectués dans le but de sortir le pays du joug des ex-
13 SÉLÉKA qui malmenaient les populations, se sont élevés contre ces déclarations, et
14 ont demandé à ce que de tels propos ne soient pas tenus à la légère. C'est ainsi
15 qu'après mures réflexions et après concertation avec les différents groupes d'Anti-
16 balaka, M. Edouard Patrice NGAÏSSONA a lancé un appel à tous les Anti-balaka
17 pour qu'ils se rassemblent dans des endroits précis afin de faciliter leur
18 identification, et se reposer, en attendant l'aide que l'État va accorder pour leur
19 retour dans leurs villes et villages d'origine. Il a profité de cet appel pour indiquer
20 que le cantonnement permettra aux forces opérant en République centrafricaine
21 d'identifier rapidement les faux Anti-balaka qui font du mal aux gens, ternissant
22 ainsi le nom des Anti-balaka. Suivons une partie de sa déclaration.

23 Patrice Edouard NGAÏSSONA [PEN] : Je suis venu ici aujourd'hui pour demander
24 aux Anti-balaka de la République centrafricaine de se retirer, d'abandonner les
25 combats, afin de permettre l'identification des faux Anti-balaka qui sont en train de
26 ternir le nom des vrais Anti-balaka ; ils sont nombreux et les forces centrafricaines
27 ainsi que celles de la MISCA et de SANGARIS cherchent à mettre la main sur ces
28 personnes qui créent le désordre en spoliant les populations, en tuant les gens et en

1 braquant les habitants des quartiers. Retirons-nous, et laissons libre cours à ces
2 forces pour neutraliser ces personnes qui ternissent nos noms ; nous ne sommes pas
3 là pour nous battre ; c'est pourquoi je demande à tous les Anti-balaka de se retirer, et
4 de laisser le champ aux forces étrangères et autres pour neutraliser les personnes qui
5 commettent ces choses au nom des Anti-balaka, ternissant ainsi leurs noms.

6 Journaliste : M. NGAÏSSONA a saisi cette occasion pour demander aux autorités du
7 pays de remettre en liberté les Anti-balaka qui ont été arrêtés, et qui croupissent en
8 prison ; il exhorte les autorités à les aider pour qu'ils puissent repartir dans leurs
9 régions d'origine parce que, selon lui, ils n'ont aucunement l'intention de faire
10 carrière dans les métiers des armes. Ils sont venus aider afin que le pays recouvre la
11 paix. Il a tenu ces propos au micro de Ruben MONGONU NGOYA [phon.]

12 PEN : Je demande aux autorités de notre pays de remettre en liberté les jeunes
13 qu'elles ont arrêtés et qui croupissent en prison afin que ces derniers puissent
14 rejoindre les autres sur les points de cantonnement, nous rassurant ainsi dans notre
15 décision de nous retirer définitivement, et d'attendre le résultat de notre main
16 tendue au gouvernement pour des négociations visant à faciliter le cantonnement de
17 ces jeunes, à les désarmer, et à les renvoyer dans leurs régions d'origine car les gens
18 ont détruitc'est parce qu'ils ont perdu beaucoup de biens qu'ils ont décidé, sous
19 l'effet de la colère, de descendre sur BANGUI. Ils ne sont pas venus pour être
20 incorporés dans l'armée. Mais les autorités de notre pays doivent savoir cela, et
21 mettre en place des projets... des projets de développement social, trouver des
22 moyens afin de les réunir dans des groupements en les dotant d'outils agricoles, de
23 semences, afin qu'ils puissent retourner chez eux parce que la saison des pluies est
24 proche, et ces jeunes veulent retourner rapidement chez eux. Je pense que c'est ce
25 que nous devons dire au gouvernement de notre pays afin qu'il remette rapidement
26 en liberté ces frères, et puis qu'il permette à ces jeunes de.....des négociations avec
27 eux afin qu'ils puissent rentrer rapidement chez eux. Je pense que le prétexte de
28 manque de moyens empêchant leur regroupement et cantonnement ... mais le

1 gouvernement de notre pays doit savoirs'il ne dispose pas de moyens financiers
2 pour donner à ces jeunes afin qu'ils puissent se regrouper... mais on peut bien leur
3 donner les produits du PAM pour permettre leur cantonnement, pour qu'ils n'aient
4 pas faim, en attendant les solutions que le gouvernement va trouver pour que ces
5 jeunes rentrent chez eux ; c'est ce que nous avons demandé depuis le début mais
6 nous n'avons pas d'interlocuteur pour dispour négocier avec lui.

7 Journaliste : Vous venez effectivement de suivre M. Edouard Patrice NGAÏSSONA.

8 [00:23:10. Fin de l'extrait] ».

9 M^e PROULX : [12:06:32]

10 Q. [12:06:33] Alors, vous venez d'entendre cette interview de M. Ngaïssona qui
11 maintient son engagement pour la paix, qui demande aux Anti-balaka de se retirer,
12 d'abandonner les combats, et il dit que les Anti-balaka ne sont pas là pour se battre.

13 Alors, maintenant, est-ce que ces propos qui ont été tenus publiquement à la radio,
14 est-ce que ces propos sont similaires aux propos que tenait M. Ngaïssona en privé ?

15 R. [12:07:16] Euh... je m'excuse, d'abord, je vous demande de m'excuser d'abord, je
16 retourne un petit peu en arrière sur le propos de général Soriano.

17 Je suis centrafricain, ce que je dis, ce n'est pas par rapport à mon témoignage, mais je
18 peux vous dire que, en tant que centrafricain, fils de ce pays aussi, la RCA, mon
19 cœur saigne. C'est maintenant, pour moi, que j'ai entendu le propos de général
20 Soriano. Je n'ai jamais entendu ça auparavant. C'est grâce à vous que j'ai entendu ces
21 propos et mon cœur saigne pour l'heure où je vous parle. Général Soriano se permet
22 de parler des... des Centrafricains. Je parle pas des Anti-balaka, mais même s'il veut
23 parler comme ça des Anti-balaka, il pense aux civils, le peuple qui souffre, les civils.
24 Les jeunes, les Anti-balaka ont pris déjà des moyens de défense, mais les pauvres
25 civils qui sont sans défense, il y a pas l'armée à l'époque. Étant un général, pour moi,
26 il se trouve en RCA, il est comme arbitre dans un terrain de football. Quand deux
27 parties se bat ou les deux... deux équipes jouent, l'arbitre, il est impartial. Mais
28 comment est-ce que général Soriano peut laisser les populations civiles sans défense

1 à la merci des... des... des gens qui se bat ? Vraiment, sur ce, mon cœur saigne, je
2 tourne la page, j'avance maintenant sur la question.

3 Oui, comme je vous dis, j'entends Ngaïssona tenu des propos comme il a tenu
4 devant les journalistes. Je l'entends en privé, il parle toujours. Parfois, je l'entends, il
5 parle de cette manière, de la même manière qu'il parle devant les journalistes.

6 Q. [12:09:24] Est-ce que vous aviez déjà entendu M. Ngaïssona dire que l'idée de
7 demander l'inclusion des Anti-balaka dans le DDR lui était venue après une
8 discussion avec François Bozizé ?

9 R. [12:09:47] Je n'ai jamais entendu cela.

10 Q. [12:09:52] Je vais vous montrer un autre document, Monsieur le témoin. C'est
11 l'onglet n° 4 dans le classeur de la Défense, CAR-D30-0008-0037.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Alors, le document que je vous montre est un article de presse qui est daté du
14 3 avril 2014 et on y parle d'une sortie médiatique du mouvement anti-balaka, qui
15 avait été représenté ce jour-là par Alfred Legrand Ngaya et Émotion Namsio. Et on
16 dit que le comité de direction des Anti-balaka appelle au dialogue national. On
17 demande à nouveau le cantonnement, la prise en charge des Anti-balaka, en
18 particulier leur nourriture, les prestations médicales, en attendant un programme de
19 désarmement, de démobilisation et de réinsertion à mener conjointement par le
20 pouvoir en place et la communauté internationale.

21 Vous êtes d'accord avec moi que le message, ici, est... le 3 avril, est le même que
22 celui qui avait été indiqué dans les documents plus tôt en février ?

23 R. [12:11:46] Oui, je suis d'accord avec vous.

24 Q. [12:11:51] Et à votre connaissance, Monsieur le témoin, est-ce que, ce jour-là,
25 M. Namsio et M. Ngaya allaient faire ces demandes de cantonnement et de prise en
26 charge à la demande de M. Ngaïssona ?

27 R. [12:12:14] Je n'étais pas présent. Euh... c'est... je viens de prendre connaissance
28 avec vous également ici, là, mais voyons dans la déclaration, M. Ngaya a précisé la

1 participation à la... que cela a été fait... cette demande a été faite par rapport à
2 M. Ngaïssona, par rapport à ce que je viens de lire sur cette publication.

3 Q. [12:12:48] Je vais vous montrer un autre document, Monsieur le témoin, c'est le
4 document n° 22 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-2025-0396.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Alors, il s'agit d'un document qui s'intitule : « Contribution du mouvement des... »
7 — pardon — « Contribution du mouvement des patriotes anti-balaka pour la
8 restauration de la paix et de la sécurité en République Centrafricaine. » ; il est daté de
9 juin 2014.

10 Alors, est-ce que vous avez déjà vu ce document ou est-ce que vous vous souvenez
11 de discussions à son sujet ?

12 R. [12:14:09] Non, je n'ai pas vu ni des discussions... j'ai pas des idées sur cet
13 document.

14 Q. [12:14:24] Je garde ça en tête, Monsieur le témoin, mais je vais quand même vous
15 poser une question sur le contenu, parce que je pense que le contenu, lui, va vous
16 être familier.

17 R. [12:14:43] Oui.

18 Q. [12:14:43] Alors, le projet parle de mettre en œuvre quatre axes provinciaux pour
19 mener des actions de restauration de la paix et de la sécurité, et... et je vais vous
20 parler particulièrement du troisième volet qui porte sur un programme de
21 réintégration sociale des ex-combattants anti-balaka.

22 Alors, je fais référence à la page 0404.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Et on peut lire dans le projet que : « Des mesures doivent être prises pour réduire la
25 propension à l'insécurité du fait des ex-combattants. La démobilisation et la
26 réinsertion socioprofessionnelle constituent l'alternative plutôt pertinente pour
27 parvenir à cette fin. »

28 Alors, on parle du désir de certains Anti-balaka de retourner dans leur village, de

1 reprendre des activités traditionnelles, et on insiste sur l'importance de la
2 réintégration sociale. Est-ce que ce sont des discussions que vous avez déjà eues avec
3 M. Ngaïssona ? Est-ce qu'il a déjà parlé de l'importance de prendre de telles
4 mesures ?

5 R. [12:16:06] Je me souviens un jour que j'ai à parler à M. Ngaïssona sur l'importance
6 de retour des Anti-balaka dans leurs secteurs géographiques, dans leurs zones
7 géographiques, c'est-à-dire ceux des provinces qui manifestent, qui veulent leur
8 retour, et plus c'est pour la paix et plus c'est pour aider économiquement le pays.

9 Un jour, je me souviens qu'il a parlé de ce... de l'importance du retour des Anti-
10 balaka. Et, sur ce point, il a décrit comme quoi, déjà, ceux de... des provinces se
11 retrouvent majoritaires déjà sur Bangui. Or, nous dépendons... la RCA dépend aussi
12 de la chasse. Tous ces chasseurs se trouvent présentement à Bangui. La RCA ne vit
13 que le quotidien : cultiver les champs pour que nous pouvons avoir le manioc, les
14 vivres, mais tous ces cultivateurs se retrouvent en majorité à Bangui. Il a énuméré
15 des propos de la manière suivante : qu'il est nécessaire que ces cultivateurs
16 retournent dans leurs zones géographiques pour aider l'économie du pays, pour
17 que, nous, les Centrafricains, pouvons aussi avoir des vivres pour nourrir nos
18 parents. Je me souviens un jour des propos qu'il a tenus comme ça.

19 Q. [12:17:57] Alors, on vient de voir que ces prises de position pour le cantonnement
20 et le DDR ont été faites en février, en avril et encore en juin 2014. Est-ce que vous êtes
21 d'accord que les mêmes revendications de cantonnement et de participation DDR
22 ont aussi été présentée au Président Sassou Nguesso pendant les pourparlers de
23 Brazzaville en juillet 2014 ?

24 R. [12:18:34] Oui, je suis d'accord.

25 Q. [12:18:41] Je vous remercie.

26 Je vais vous montrer un autre document, c'est le document 37, CAR-OTP-2039-0024.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Alors, ce que je vous montre, Monsieur le témoin, c'est un document qui s'appelle

1 « Accord sur les principes de désarmement, démobilisation, réintégration et
2 rapatriement », qui a été conclu entre l'État centrafricain, le gouvernement de
3 transition et les groupes armés en mai 2015.

4 Alors, est-ce que je suis... est-ce que j'ai raison qu'il y avait rien eu, il y avait pas eu
5 d'accord sur la participation des Anti-balaka au DDR avant cet accord de mai 2015 ?
6 C'est bien... c'est bien ça ?

7 R. [12:20:04] Pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît ?

8 Q. [12:20:10] Aucun problème.

9 Je voulais savoir si vous étiez d'accord avec moi que cet accord de mai 2015 était
10 donc la première fois qu'on acceptait... que les autorités de transition acceptaient
11 d'inclure les Anti-balaka dans le processus de DDR, mais que, avant mai 2015, il n'y
12 avait pas eu de telle inclusion ?

13 R. [12:20:45] Euh... vu, d'abord, un général Soriano, qui représente la communauté
14 internationale, qui représente comme arbitre dans la crise centrafricaine, qui nie
15 l'existence des Anti-balaka, pourtant, ils étaient bel et bien là, et qui va accepter,
16 déjà ? Je pense, moi également, tout comme vous, c'est la première fois.

17 Q. [12:21:15] Donc, Monsieur le témoin, de leur arrivée à Bangui, en décembre 2013,
18 jusqu'à leur inclusion dans le processus de DDR, en mai 2015, vous êtes d'accord
19 avec moi que les Anti-balaka ont été laissés à eux-mêmes ?

20 R. [12:21:43] Je suis d'accord.

21 Q. [12:21:44] Je voudrais vous montrer, maintenant, un autre document — c'est
22 l'onglet n° 1 dans le classeur de la Défense, CAR-D30-0006-0049.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Alors, il s'agit d'un article de presse qui date d'avril 2016 et qui porte sur la mise en
25 œuvre du pré-DDR, qui commence, donc, le 26 avril 2016 dans le quartier Boy-Rabe.

26 Alors, cet article mentionne que, dans le cadre de ce pré-DDR, les Anti-balaka de
27 Bangui ont commencé à être enregistrés pour leur profilage socioprofessionnel, que,
28 dans ce cadre, l'objectif était de leur émettre une carte et de les enregistrer à travers

1 une liste bien structurée.

2 Alors, ma question est la suivante : Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes
3 d'accord avec moi que l'émission de cartes, l'élaboration de listes, ce sont des
4 démarches que le mouvement avait déjà entreprises en 2014, sauf que, en 2014,
5 personne que n'aidait les Anti-balaka à réaliser leurs objectifs ? Vous êtes d'accord ?

6 R. [12:23:35] Je suis d'accord.

7 Q. [12:23:43] Il y a une citation...

8 M^e PROULX : [12:23:48] Si on peut descendre un petit peu le document, le... le
9 témoin va pouvoir voir qui on cite dans le document — je... je vais vous donner le
10 nom.

11 Q. [12:24:00] On cite une personne, donc, qui dit qu'il pense que cette stratégie de
12 trouver des occupations créatrices de revenus pour les Anti-balaka qui sont
13 désœuvrés va aider ces Anti-balaka. Alors, encore une fois, est-ce que vous êtes
14 d'accord que, effectivement, l'objectif de trouver des occupations aux anciens
15 combattants et de leur permettre de subvenir à leurs besoins, ça, c'était une
16 revendication de la première heure de M. Ngaïssona en 2014 ?

17 R. [12:24:38] Je suis d'accord avec vous que c'est primordial.

18 Q. [12:24:54] Je vais changer de sujet quelque peu. Je vais maintenant aborder un
19 point que vous avez discuté dans votre interview avec le Bureau du Procureur en
20 2020.

21 Vous avez parlé d'Anti-balaka qui, à l'époque, en 2014, avaient été arrêtés à la
22 demande de M. Ngaïssona et remis à la gendarmerie. Il y a d'autres témoins, qui
23 sont venus avant vous, qui ont fait référence à ce... à ce système comme étant la
24 Police militaire des Anti-balaka.

25 Est-ce que j'ai raison que c'est principalement à cause de l'absence d'autorité
26 gouvernementale fonctionnelle que les Anti-balaka ont dû créer leur propre système
27 pour arrêter les éléments qui... qui commettaient des méfaits ? En d'autres termes,
28 les Anti-balaka ont dû combler un vide d'autorité ?

1 R. [12:25:58] En répondant à cette question, Madame, moi, des mesures, je n'ai pas
2 vu — comment on appelle... comment on appelle — autodéfense ou Anti-balaka. Je
3 n'ai pas vu. Mais j'ai vu le groupe militaire, des militaires bien formés, que
4 Ngaïssona a demandé de l'aide aux militaires pour arrêter certains qu'on dit qui se
5 trouvent dans le 4^e arrondissement, remettre à la gendarmerie. J'ai pas vu le groupe
6 mis en place par les Anti-balaka eux-mêmes pour traquer les... je sais pas si ça existe,
7 je sais pas, mais, moi, j'ai vu des militaires formés, reconnus par l'État centrafricain,
8 que Ngaïssona a utilisés pour arrêter les... les bandits. Et, à la fin, ces militaires, le
9 ministère de... de la Défense en a profité pour mettre des *checkpoints* dans les
10 différents localités de... de Bangui.

11 Q. [12:27:12] Et est-ce que vous avez pu observer que cette initiative de M. Ngaïssona
12 de demander à des militaires d'arrêter des éléments qui... qui commettaient des
13 exactions, est-ce que vous avez pu remarquer que ça a eu, effectivement, un effet
14 positif en faveur du rétablissement de la paix ?

15 R. [12:27:36] L'effet est immédiatement positif, parce que, en ce moment-là, tous les
16 militaires sont de retour sur le territoire.

17 Au moment où la Séléka est venue, nous, les Centrafricains civils, nous, on savait pas
18 où se trouve l'armée, mais là, les militaires sont déjà là ; c'est pourquoi il demande
19 aux militaires de prendre leurs responsabilités... de prendre leurs responsabilités
20 face à cette augmentation des violences des cas de vol de voitures, de motos, des
21 biens d'autrui. Et les militaires ont répondu « présents », ils ont identifié les
22 domiciles de ces auteurs de troubles auxquels ils les ont arrêtés, ils remettent dans
23 la main de la gendarmerie et, par la suite, il y a la paix.

24 Q. [12:28:37] Monsieur le témoin, est-ce que, à votre connaissance, ce système a été
25 utilisé par M. Ngaïssona comme une manière de camoufler ou de cautionner la
26 commission de crimes par les Anti-balaka ?

27 R. [12:29:07] Vous m'entendez ?

28 Q. [12:29:09] On vous entend très bien.

1 R. [12:29:12] J'entends rien. J'entends rien. Vous m'entendez ? Je ne vous entends
2 pas.

3 *(Déconnexion de la liaison vidéo avec la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:19] Nous, on vous
5 entend très, très bien, Monsieur le témoin.

6 Bon, bien sûr, le témoin doit nous entendre. Il faut absolument résoudre ce
7 problème.

8 Nous apprécions énormément le fait que l'essentiel de ce contre-interrogatoire se
9 fasse en audience publique.

10 Alors, pour remplir un peu le temps, est-ce que vous avez la moindre idée du temps
11 qu'il vous reste pour votre contre-interrogatoire, Maître Proulx ?

12 M^e PROULX (interprétation) : [12:30:10] J'ai... j'ai bon espoir d'en avoir terminé à la
13 fin de la journée. Peut-être qu'il faudra rallonger de quelques minutes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:23] On verra, mais on
15 espère qu'on n'aura pas de problème de connexion, en tout cas, et qu'on puisse
16 reprendre rapidement.

17 Et quant à la Défense Yekatom, est-ce qu'on peut avoir un ordre d'idée... un ordre
18 d'idée, si possible réaliste, du temps qu'il vous faudra ?

19 M. SUZUKI (interprétation) : [12:30:44] Bon après-midi à tous.

20 D'après nous, on a besoin d'une séance, pas plus. Une séance, mais pas plus.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:52] Donc, si vous
22 pouviez en terminer aujourd'hui, ce serait bien, je pense, surtout pour vous. C'est
23 toujours bon de rentrer chez soi en ayant terminé son interrogatoire. Et puis, bien
24 sûr, on aura Maître... M^{me} Struyven qui aura des questions supplémentaires.

25 Alors, Madame Struyven, vous avez des questions supplémentaires ?

26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:31:20] On aura quelques questions
27 supplémentaires, pas énormément, mais...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:22] Alors, « pas

1 beaucoup », ça veut dire quoi ?

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:31:26] Pas des heures, pas des heures, mais au
3 moins une heure pour revoir plus précisément certains points.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:30] Bien, on verra. Mais
5 donc, on a le temps pour en terminer demain soir, en tout cas.

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez à nouveau ? Est-ce que vous
7 m'entendez bien ?

8 *(Reconnexion de la liaison vidéo avec la salle de vidéoconférence)*

9 *(Silence du témoin)*

10 Il semble que oui, donc, si vous pouviez répéter votre réponse, ce serait mieux.

11 R. [12:32:03] Vous m'entendez ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [12:32:03] Oui. *(Interprétation)* Oui, très bien.

13 M^e PROULX : [12:32:06]

14 Q. [12:32:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

15 *(Silence du témoin)*

16 Monsieur le témoin, est-ce que... est-ce que vous m'entendez ?

17 R. [12:32:23] J'entends rien, même pas. J'entends pas le Président. Tout à l'heure,
18 j'entends la musique, c'est pourquoi j'ai dit : « Oui, j'entends. »

19 LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [12:32:38] Nous pouvons
20 entendre le juge, mais pas la Défense.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:43] Est-ce que vous avez
22 compris ? Que pensez-vous de faire la pause-déjeuner maintenant jusqu'à 14 heures,
23 et, ensuite, nous essayerons de faire une session de l'après-midi un peu plus
24 longue ?

25 Nous allons essayer de procéder ainsi et espérer que les choses se passent au mieux,
26 donc.

27 Nous faisons la pause-déjeuner maintenant.

28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:33:24] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 12 h 33)*

2 *(L'audience est reprise en public à 14 h 04)*

3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:04:04] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:04:36] Bon après-midi.

7 On vient de m'informer que la connexion est rétablie et que le témoin peut nous
8 entendre.

9 Vous pouvez poursuivre, Madame... Maître Proulx.

10 M^e PROULX (interprétation) : [14:04:49] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [14:04:57] *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, bon après-midi.

12 Est-ce que vous m'entendez bien maintenant ?

13 R. [14:05:02] Oui, je vous entends.

14 Q. [14:05:04] Parfait.

15 Alors, juste pour vous donner une petite indication, j'ai bon espoir que j'aurai
16 terminé toutes mes questions cet après-midi, mais je vous... je vous demanderais
17 quand même d'essayer, dans la mesure du possible, de me donner des réponses un
18 peu courtes. Et moi, j'essaierai aussi de raccourcir mes propres questions. Comme ça,
19 on est sûr qu'on... qu'on en aura terminé aujourd'hui, en tout cas, pour ma part.

20 Bon, avant... avant l'interruption, on discutait des efforts faits par M. Ngaïssona pour
21 demander à un groupe de militaires de procéder à l'arrestation d'éléments qui
22 causaient des problèmes. Et vous m'aviez dit que, selon vous, vous aviez vu des
23 résultats immédiats, des résultats positifs à la suite de cette initiative de
24 M. Ngaïssona.

25 Maintenant, ma question... j'ai une question, c'est la suivante : est-ce que, à votre
26 connaissance, ce système mis en place par M. Ngaïssona a été utilisé comme une
27 manière de camoufler ou de cautionner la commission de crimes par les Anti-
28 balaka ?

1 R. [14:06:35] De mon... (*microcoupure de son*) ce système, c'est pas pour camoufler,
2 mais, pour moi, c'est pour aider au retour de paix.

3 Q. [14:06:55] Je vous remercie.

4 Dans votre entretien avec pour le Bureau du Procureur en 2020, quand vous discutez
5 de ce mécanisme qui avait été mis en place — et je vais donner la référence, c'est
6 dans votre déclaration, c'est au... à la page 2122-7900 —, les enquêteurs du Bureau
7 du Procureur vous ont posé la question de savoir pourquoi M. Ngaïssona n'avait pas
8 pris contact directement avec le ministère de la Défense pour mettre sur pied un
9 dispositif permettant de rétablir l'ordre. Et votre réponse à cet égard était à l'effet
10 que, à l'époque, les forces internationales ne voulaient pas entrer dans le quartier
11 Boy-Rabe.

12 Maintenant, c'est un sujet dont nous avons parlé avec d'autres témoins avant. Et ce
13 qu'on nous a dit, c'est que, en 2014, M. Ngaïssona avait tendu la main à de
14 nombreuses reprises au gouvernement de transition et aux forces internationales
15 pour travailler ensemble à arrêter les éléments indisciplinés et à rétablir l'ordre, mais
16 on nous a dit que ces appels à l'aide étaient restés sans réponse. Est-ce que c'est aussi
17 ce que vous avez noté ?

18 R. [14:08:28] Oui. En résumant, c'est la bonne manière de dire que vous veniez de...
19 de clarifier.

20 Q. [14:08:40] Je vous remercie.

21 Je voudrais, maintenant, regarder avec vous certains communiqués de presse qui ont
22 été émis par la Coordination et par M. Ngaïssona en 2014.

23 D'abord, Monsieur, je pense que je vous avais mentionné, il y a quelque temps, on a
24 eu M. Alfred Legrand Ngaya qui est venu témoigner et il nous a expliqué que les
25 communiqués de presse étaient rédigés en concertation avec M. Ngaïssona et à sa
26 demande. Est-ce que vous êtes en mesure de confirmer cela ?

27 R. [14:09:22] Oui. Je ne suis pas en mesure de confirmer, mais vu ce que je vois,
28 parfois, Ngaya, il peut... il peut rédiger, il peut rédiger. Mais ce que je vois, je peux

1 dire ; ce que je ne vois pas, je ne dis pas. Ngaïssona, il demande, parfois, à rédiger.

2 Q. [14:09:46] O.K. On va en regarder quelques-uns ensemble, en commençant par le
3 document 50, CAR-OTP-2084-0146.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Alors, c'est un communiqué qui date du 21 janvier 2014. Et je... je fais une petite
6 parenthèse ici. Je sais que vous n'y étiez pas vous-même, à Bangui, en janvier 2014,
7 mais je pense que vous pourrez quand même répondre à ma question.

8 Alors, dans ce communiqué, M. Ngaïssona félicite Catherine Samba-Panza sur son
9 élection comme Présidence de la Centrafrique. Il s'engage à suspendre les hostilités
10 et il exprime sa disponibilité pour œuvrer au côté de la Présidente pour un retour à
11 la paix et à la sécurité.

12 Maintenant, vous avez connu M. Ngaïssona. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi
13 pour dire que, effectivement, M. Ngaïssona a... a souvent, souvent dit qu'il voulait
14 effectivement travailler de concert avec la Présidente et qu'il voulait donner à la
15 Présidente une chance de réussir sa mission ?

16 R. [14:11:45] Oui, j'entends souvent M. Ngaïssona parler, et ça va dans le même sens
17 à ce que vous venez de dire.

18 Q. [14:12:03] Je vais passer au document suivant, c'est le document à l'onglet 51,
19 CAR-OTP-2084-0147.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Alors, c'est un communiqué du 1^{er} février 2014 dans lequel M. Ngaïssona constate la
22 recrudescence des violences imputées à tort aux Anti-balaka mais qui serait, en fait,
23 le fait des faux Anti-balaka. Et le communiqué en appelle aux forces de la MISCA et
24 de Sangaris de traquer les malfrats.

25 Alors, je sais, on a déjà parlé du problème des faux Anti-balaka, lundi, Monsieur le
26 témoin, je n'ai pas besoin que vous répétiez ce que vous avez dit sur cette
27 problématique, mais je veux juste vous soumettre quelque chose : il y a un... il y a un
28 individu qui a donné une déclaration au Bureau du Procureur. Et cet individu a dit

1 que M. Ngaïssona manipulait les faux Anti-balaka pour créer une ambiance de
2 violence.

3 Alors, est-ce que vous avez été témoin de cela, Monsieur le témoin ?

4 R. [14:14:03] Non, je ne suis pas témoin de cela. Je n'ai... Tout ce que je vois, tout ce
5 que j'entends auprès de M. Ngaïssona, je n'ai jamais entendu une telle manigance.
6 Bien au contraire, dans mes déclarations, j'ai donné un nom que j'ai dit : tel monsieur
7 veut son idée, il manigance toujours des choses pour continuer dans la lutte militaire
8 que ramener la paix.

9 Q. [14:14:47] Je vous remercie.

10 Je vais vous montrer un autre communiqué, c'est le document 76 dans le classeur de
11 la Défense, CAR-OTP-2124-1213.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Alors, Monsieur le témoin, vous avez déjà vu ce communiqué lors de votre interview
14 avec le Bureau du Procureur, il est daté du 4 avril 2014. Et, dans le communiqué,
15 M. Ngaïssona prend l'engagement de déclarer la fin des hostilités et il demande aux
16 chefs de bataillon de veiller à l'application de cette décision. Est-ce que ce
17 communiqué de presse, donc qui est un document public, est conforme à ce que
18 M. Ngaïssona disait en privé ?

19 R. [14:16:18] Oui, en privé, il tient toujours... je l'entends dire les mêmes propos. Le
20 communiqué est rédigé pour faciliter ceux qui sont dans les provinces, car il n'y a
21 pas moyen de le mettre sur « le » même longueur avec ceux de Bangui sur la
22 signature des cessations des hostilités à Brazzaville. Donc, il est question de rédiger
23 des communiqués, peut-être par la radio, ça pouvait les faciliter aussi de
24 comprendre que des accords ont été signés pour, aussi, de leur part, ils essaient de
25 respecter.

26 Q. [14:17:22] Si je vous comprends bien, Monsieur le témoin, ce communiqué était
27 une tentative de rejoindre effectivement les... les Anti-balaka qui étaient hors de
28 Bangui. Et donc, est-ce que je comprends qu'il avait été effectivement diffusé

1 largement en Centrafrique pour tenter de rejoindre les ComZone et leurs éléments ;
2 c'est bien ça ?

3 R. [14:17:58] Oui.

4 Q. [14:17:59] Je vous remercie.

5 Je vais passer à un autre communiqué de presse. C'est le document 55 dans le
6 classeur de la Défense, CAR-OTP-2084-0157.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Alors, il s'agit d'un communiqué radio qui est daté du 28 juin 2014 et qui concerne le
9 commencement du mois du Ramadan.

10 Alors, dans ce communiqué, M. Ngaïssona demande aux Anti-balaka d'observer une
11 attitude pacifiste et de ne poser aucun acte tendant à perturber les frères musulmans
12 durant cette période consacrée à la prière.

13 D'abord, est-ce que vous vous souvenez de ce communiqué radio ?

14 R. [14:19:26] Oui, je me souviens.

15 Q. [14:19:33] Et est-ce que le contenu du communiqué correspond à ce que
16 M. Ngaïssona disait aussi en privé ?

17 R. [14:19:57] Oui. En privé, il parle toujours le même langage.

18 Q. [14:20:13] Je vous remercie.

19 Je passe au communiqué suivant qui est au document 56, CAR-OTP-2084-0166.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Alors, il va s'afficher. C'est le communiqué de presse n° 18 qui est daté du
22 3 juillet 2014. Donc, on est environ à trois semaines avant Brazzaville. Et dans ce
23 communiqué, on dit que les Anti-balaka ont pris la résolution de s'engager dans le
24 processus de dialogue et de concertation, mais le communiqué, d'autre part, note
25 que la Sangaris traque et arrête arbitrairement les chefs militaires anti-balaka sans
26 motif fondé. Et il note aussi qu'il y a des conséquences néfastes aux comportements
27 des forces françaises.

28 D'abord, est-ce... est-ce que vous vous souvenez du contexte dans lequel ce

1 communiqué a été préparé, Monsieur le témoin ?

2 R. [14:21:51] Oui, je me souviens. En ce moment, tout nécessitait de rédiger ce
3 communiqué. Et il y avait la coalition Séléka, même à Bangui et dans les arrière-
4 pays. Et il y avait aussi les Anti-balaka, pareils. Mais force est de constater que la
5 force Sangaris arrête que les Anti-balaka et pas les Séléka. Et même toute la
6 population en parle, fait référence à cet aspect. C'est... Selon la population même à
7 Bangui, c'est comme si la force Sangaris essaie de faire de sorte que les Anti-balaka
8 soient arrêtés et laisser la population à la merci de la Séléka. Donc, c'est par rapport
9 à... à cette manifestation des... des... des Sangaris que ce communiqué a été rédigé.

10 Q. [14:23:16] Et à votre connaissance, Monsieur le témoin, est-ce que cette situation,
11 cette différence de traitement des forces Sangaris vis-à-vis des Anti-balaka, est-ce
12 que ça a remis en question l'engagement de M. Ngaïssona en faveur de la paix ?

13 R. [14:23:51] Oui, c'est... c'est... oui, ça peut tout compromettre les... l'engagement de
14 la paix, ça peut compromettre...

15 Q. [14:24:08] Je ne sais pas si ma question était très claire.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:24:10] Si vous le permettez,
17 rapidement, je voulais simplement corriger dans la transcription où il y a une erreur.
18 Les trois derniers chiffres sont les 0166. Excusez-moi, en fait, j'avais répété l'erreur,
19 ce n'est pas « 0167 », mais « 0166 ».

20 M^e PROULX : [14:24:33]

21 Q. [14:24:34] Monsieur le témoin, je ne sais pas si ma question était très claire. Je
22 voulais... Ce que je voulais savoir, c'est, bon, la force Sangaris traitait différemment
23 les Anti-balaka des Séléka, ce qui était perçu comme une injustice. Mais est-ce que
24 j'ai raison de penser que, malgré cette injustice perçue, M. Ngaïssona a continué à
25 s'engager en faveur de la paix, ça ne l'a pas fait changer d'avis ? Vous êtes d'accord ?

26 R. [14:25:10] Oui, je suis d'accord avec vous. Il n'a pas changé d'avis.

27 Q. [14:25:16] Je vais passer à un autre communiqué. C'est le document 28 dans le
28 classeur de la Défense, CAR-OTP-2030-0245.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Alors, dans ce document, Monsieur le témoin, il y a, en fait, trois communiqués de
3 presse. Et je vous laisse, peut-être, les regarder brièvement tous les trois.

4 Il y a le communiqué de presse n° 27 qui... qui parle du... qui demande aux... aux
5 Anti-balaka de mettre un œuvre... de tout mettre en œuvre pour faciliter la libre
6 circulation des biens et des personnes.

7 À la page suivante, le communiqué 26...

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 ... qui demande aux Anti-balaka de s'abstenir de reprendre la violence face aux
10 provocations de certains groupes armés.

11 Et, finalement, à la troisième page, on trouve le communiqué 25...

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 ... qui demande aux Anti-balaka de laisser circuler librement les véhicules des ONG,
14 de la Croix Rouge, des ambulances, et cetera.

15 Alors, j'ai... j'ai quelques questions sur ces documents. Le Bureau du Procureur vous
16 les a montrés pendant votre entretien, mais, d'abord, on remarque qu'ils sont ni
17 signés ni datés. Alors, M. Ngaya, qui était venu ici il y a quelque temps, nous avait...
18 nous avait dit que, selon lui, ils avaient été effectivement publiés et diffusés. Est-ce
19 que vous pouvez confirmer que c'est vraiment le cas ?

20 R. [14:27:50] Je confirme qu'un document conformément à ce que je vois sur l'écran a
21 été publié, et par rapport à la demande de la communauté internationale aussi, qui
22 demande de... d'essayer de faciliter la libre circulation des ONG, de Croix Rouge,
23 parce que, à l'époque, à un moment donné, il y avait beaucoup des cas de vol des...
24 des véhicules, que ce soit ONG... Je me souviens, un communiqué a été publié.

25 Q. [14:28:38] Et est-ce que les demandes qui sont faites dans ces trois communiqués,
26 donc de... d'assurer la libre... libre circulation, de ne pas répondre aux provocations,
27 et cetera, est-ce que ce sont aussi des choses dont vous avez entendu M. Ngaïssona
28 parler en privé ?

1 R. [14:29:03] Oui. Je l'entends parler en privé. Même, parfois, dans les réunions des...
2 avec les ComZone des Anti-balaka, il tient toujours des propos pareils pour... pour
3 sensibiliser les ComZone avec.

4 Q. [14:29:30] Je vous remercie.

5 Je vais passer au prochain communiqué, qui est le document 82 dans le classeur de la
6 Défense, CAR-OTP-2124-1236.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Alors, c'est un communiqué radio qui... qui mentionne le forum de Brazzaville.

9 Donc, on se retrouve un peu après le forum de Brazzaville. Donc, on est vers la fin
10 juillet, début août 2014. Et, dans ce communiqué, on demande le démantèlement des
11 barrières. Alors, ma question est la suivante : est-ce que le démantèlement des
12 barrières était un projet dont M. Ngaïssona parlait en privé également ? Est-ce qu'il
13 pensait... Est-ce que... Est-ce qu'il donnait de l'importance à... à ce démantèlement ?

14 R. [14:31:11] Comme je viens de le dire, dans les trois communiqués précédents, c'est
15 des propos qu'il tient toujours lors des réunions. Il tient toujours ces propos lors des
16 réunions, il le dit. Et par rapport à ce communiqué présentement devant moi, il agit
17 même lui-même, il se déplace. Pour la première fois que j'ai vu M. Ngaïssona se
18 déplacer sur... aller sur le positionnement ou... ou sur les bases des Anti-balaka.
19 C'était sur l'axe Mbaïki où se trouvait Yekatom, c'est sur cet axe, il y a des barrières,
20 il se déplace lui-même avec... — les forces Sangaris étaient « présents » — pour aller
21 voir comment faire le démantèlement des barrières, lui-même. Pour une fois, j'ai vu
22 de mes propres yeux qu'il se déplace. Après ce qu'il a dit lui-même, il se déplace
23 pour les faire.

24 Q. [14:32:31] Il y a certains observateurs ou... ou je pense que même des témoins, si
25 je me souviens bien, qui... qui ont dit que, selon eux, le démantèlement des barrières
26 était survenu très tard et... et après que... que beaucoup d'exactions aient été
27 commises. Mais je voudrais savoir, selon vous, Monsieur le témoin, est-ce que
28 M. Ngaïssona aurait eu l'autorité nécessaire pour forcer le démantèlement des

1 barrières plus tôt en 2014 ?

2 R. [14:33:11] Déjà... Déjà, démanteler les barrières, je vois qu'il... il peut pas forcer
3 plus tôt, il peut pas, parce que personne va l'écouter. De mon propre avis, je sais que
4 personne va l'écouter. Et s'il se déplace pour aller lui-même sur terrain démanteler
5 ces... les barrières, parce que, quelque part, il sait que, Yekatom Alfred Rombhot, on
6 a déjà aussi sensibilisé ses éléments pour pouvoir... sur l'axe Mbaïki pour pouvoir
7 accepter ces démantèlements. S'il n'y a pas des sensibilisations entre les Anti-balaka
8 eux-mêmes, lui-même, il pouvait pas pour aller démanteler. Il a... Il sait qu'il y a des
9 sensibilisations faites par Yekatom avant qu'il se déplace pour aller.

10 Q. [14:34:21] Je vous remercie.

11 Je vais passer aux pourparlers de Brazzaville, donc les pourparlers de Brazzaville qui
12 ont eu lieu à la fin juillet 2014.

13 Alors, lundi, lors de votre témoignage, vous avez dit que l'organigramme des Anti-
14 balaka n'était que sur papier, hein, mais qu'il ne reflétait pas la réalité, et vous avez
15 dit qu'il avait été créé juste pour le forum de Brazzaville. Alors, je veux juste être
16 bien certaine que je comprends. Est-ce que, selon vous, M. Ngaïssona avait
17 frauduleusement soumis un organigramme pour Brazzaville ou est-ce que, au
18 contraire, l'organigramme soumis était une tentative réelle de présenter un
19 mouvement uni pour le forum ?

20 R. [14:35:26] Pour moi, sur la question de l'organigramme, déjà, dire que
21 l'organigramme, si on devrait respecter selon toutes les... dans les organisations
22 internationales ou nationales, par exemple les ONG, si un organigramme de bureau
23 a été mis en place, c'est... pour moi, c'est pour dire que le bureau devrait travailler et
24 chacun devrait respecter son rôle pour l'avancement de... de cet organigramme. Mais
25 ici, là, ce n'est pas le cas avec cet organigramme mis en place par M. Ngaïssona. Ce
26 n'est pas le cas. Il n'y a pas... On peut dire sur l'organigramme que tu occupes tel
27 poste, mais, en réalité, ça ne figure que sur papier. Ce n'est pas tout le monde qui
28 travaille pour remplir son rôle dans cet organigramme. Donc, pour moi, ce n'est pas

1 une pression de Ngaïssona, mais la réalité, c'est la volonté aussi pour aider dans
2 « cet » processus de paix. Y a pas vraiment la volonté aussi.

3 Q. [14:36:56] Je veux juste être certaine que je comprends. Est-ce que... Est-ce que
4 vous blâmez une négligence de M. Ngaïssona pour le fait que l'organigramme a pas
5 eu d'impact dans la réalité ? Est-ce que c'est de la faute de M. Ngaïssona ou c'est
6 simplement parce que les gens rassemblés, eux, n'ont pas eu... n'ont pas eu le...
7 l'impulsion ou le... ou le désir de faire fonctionner les choses ?

8 R. [14:37:33] Euh... la réponse, je peux dire, c'est les dernières choses que... qui... qui
9 sortaient de votre bouche ; c'est ça, la réponse. Les gens rassemblés n'ont pas eu le
10 courage de vraiment... parce que, déjà — moi, je peux donner mon propre point de
11 vue là-dessus —, en Centrafrique, vu les conditions « auxquelles vit » les
12 Centrafricains, conditions de vie défavorables, déjà, les gens : « Au lieu que, moi, je
13 passe mon temps à sensibiliser pour la paix », et il y en a qui vont dire que « je
14 préfère aller faire quelque chose pour gagner au moins quelque chose pour nourrir
15 ma famille, au lieu de passer mon temps, ou bien à sensibiliser ou bien faire
16 *(inaudible)* pour le retour de... Laisse les autres, ils vont faire. » Donc, il y a cette,
17 aussi, réalité de vie qui empêche aussi beaucoup dans... dans ce que nous vivons.

18 Q. [14:38:43] Je voudrais regarder un autre document avec vous, c'est le document à
19 l'onglet 32 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2030-0267.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Alors, le document va s'afficher, Monsieur le témoin. Il s'agit de la liste des
22 participants au Forum de Brazzaville, et j'aimerais, peut-être, que vous preniez un
23 moment pour regarder les noms, qui continuent aussi sur la page suivante.

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 Alors, vous avez pu voir les noms, Monsieur le témoin. Vous nous avez déjà dit, ce
26 matin, que plusieurs des personnes sur cette liste ne partageaient pas le projet
27 politique de M. Ngaïssona. Alors, maintenant, j'ai une question un peu différente :
28 est-ce que vous pouvez confirmer que les représentants anti-balaka des régions, ceux

1 qui figurent sur cette liste, ont été choisis par Maxime Mokom ?

2 R. [14:40:59] Oui, je confirme exactement ça. C'est un choix des représentants des
3 régions, parce que c'est... un, c'est Maxime Mokom qui est en contact avec ceux des
4 différentes régions, c'est lui qui a leur numéro de téléphone, c'est lui qui va les
5 contacter de venir à Bangui pour cet forum. Et je me souviens qu'il était là, c'est lui,
6 il donne les noms qu'il a... il va appeler tel de telle zone, ça nécessite... par exemple,
7 Ouaka, il dit « forcément il faut qu'il y a un représentant des Ouaka ; Bambari, il
8 devrait être représenté. » Donc, c'est exactement ça.

9 Q. [14:41:55] Et est-ce que vous pensez que M. Ngaïssona aurait pu ou aurait eu
10 l'autorité d'exclure du Forum de Brazzaville ceux dans la liste qui n'étaient pas
11 engagés en faveur de la paix, ou est-ce que, au contraire, selon vous, en les incluant,
12 il... il a tenté de les amener du côté de la paix ?

13 R. [14:42:29] Euh... selon moi, il ne pouvait pas les exclure, il ne pouvait pas les
14 exclure. Déjà, même moi, si c'est moi, à sa place, peut-être je vais aussi dire que
15 puisque je... je les fais vivre la réalité eux-mêmes, peut-être ça va les pousser à
16 changer de côté, à changer, après... à prendre une meilleure décision que la décision
17 de poursuivre les hostilités. Mais je peux dire là, ça n'a toujours pas changé leur
18 décision.

19 Q. [14:43:17] Alors, je vous montre encore un autre document. C'est le document
20 dans le classeur du Bureau du Procureur à l'onglet 1, CAR-D30-0003-0001.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Alors, il s'agit de la déclaration liminaire de M. Ngaïssona prononcée lors du Forum
23 de Brazzaville.

24 D'abord, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ce discours ?

25 R. [14:44:15] Je me souviens qu'il a... il a fait un discours, mais je ne me souviens pas
26 de tout... tout le contenu.

27 Q. [14:44:29] C'est normal, Monsieur le témoin, c'est un discours assez long, mais je
28 voudrais attirer votre attention sur une... une petite section de ce discours qui est à la

1 page 0004.

2 (*La greffière d'audience s'exécute*)

3 Alors, au deuxième paragraphe, M. Ngaïssona dit que : « Les patriotes anti-balaka
4 sont très attachés à une société centrafricaine laïque où toutes les confessions
5 religieuses pourront manifester librement leur foi, où les citoyens jouiront de la
6 liberté d'aller et venir sur toute l'étendue du territoire national et participeront
7 activement au processus de développement socio-économique du pays. »

8 Est-ce que cet... cet appel à la société... à une société centrafricaine laïque est... et à
9 l'égalité entre les confessions religieuses, est-ce que ça reflète ce que M. Ngaïssona
10 disait lorsque vous lui avez parlé en privé ?

11 R. [14:45:56] Oui, il tenait... je me souviens, lors d'une réunion, il tenait des propos
12 pareils avec les ComZone. Devant les ComZone anti-balaka, il a tenu des propos
13 pareils, que « quoi que vous fassiez, on est tous des centrafricains, on est chrétiens,
14 tu es chrétien, tu es musulman, tu es centrafricain, tu es centrafricain, donc, il est
15 temps de faire la paix avec tous les Centrafricains sur toute l'étendue du territoire. »
16 Le problème qui se pose, c'est par rapport aux... à ceux qui ne sont pas musulmans
17 venus... qui ne sont pas... d'ailleurs, qui ne sont pas centrafricains, mais il est temps
18 aussi de tourner la page, de laisser les... l'autorité compétente, les forces
19 internationales, la communauté internationale, et d'essayer de les identifier, parce
20 que c'est pas nécessaire, déjà, à tout le monde de connaître qui est musulman
21 centrafricain à l'heure-ci et ce qui ne l'est pas. Je me souviens, il a tenu, lors d'une
22 réunion à l'hôtel Azimut, des propos pareils.

23 Q. [14:47:23] Dans votre déclaration, vous dites que M. Ngaïssona avait invité les
24 ComZone à respecter l'accord de Brazzaville, mais que ce n'était pas tous les chefs
25 qui avaient effectivement respecté ces accords et qu'il n'y avait pas eu de suivi.
26 Alors, cette absence de suivi, est-ce que c'était dû à une négligence de M. Ngaïssona
27 ou est-ce que c'était tout simplement dû au manque de structure, de hiérarchie, de
28 contrôle sur les ComZone et sur leurs éléments ?

1 R. [14:48:11] C'est pas... je peux... je peux dire... je peux dire par là que, moi, je... moi,
2 personnellement, je ne vois pas la négligence sur ce sujet. Je ne vois pas de
3 négligence et si, moi, je dois donner mon... mon propre point de vue déjà, ce que je
4 vois... pas point de vue, mais oui, en sorte, c'est ça. Ce que je vois dans cette
5 situation, Ngaïssona, il est seul, mais il faut des gens pour aller sur le terrain, peut-
6 être, où se trouve les ComZone, que ce soit en province, que ce soit à Bangui, partout
7 où ils se trouvent pour essayer de parler, de détailler ce qui a été dit lors de cet
8 Forum de Brazzaville et les résolutions, de leur faire comprendre l'avantage de ces
9 résolutions et l'inconvénient. Mais le souci ici : qui va le faire ? Il y a déjà un manque
10 de structure organisationnel. Il y a déjà pas assez de personnes qui va sensibiliser ces
11 Anti-balaka sur terrain, parce qu'il faut les parler sur terrain aussi. C'est pas tous les
12 chefs, les ComZone, qui assistent aux réunions. Même dire que les communiqués de
13 presse même publiés, ce n'est pas parfois tout... les postes radio, c'est pas tout qui
14 écoute, dans certains provinces même, la radio ne fonctionne pas. Donc, il y a tout
15 un obstacle du point de vue géographique du pays et du point de vue, aussi,
16 institutionnel. Il y a pas organisation côté anti-balaka pour pouvoir sensibiliser au
17 maximum les ComZone.

18 Q. [14:50:12] Vous avez dit, pendant votre interview avec le Bureau du Procureur
19 qu'après la signature de l'accord de Brazzaville, 23 millions de francs CFA avaient
20 été donnés par les organisateurs, mais que Mokom avait détourné une partie de cette
21 somme. Alors, sur ces événements, j'ai... j'ai quelques questions, mais d'abord, je
22 voudrais vous montrer le document qui se trouve à l'onglet 70 dans le classeur de la
23 Défense, CAR-OTP-2110-0133. Et je vais attendre qu'il s'affiche avant de vous poser
24 des questions.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Alors, il s'agit, Monsieur le témoin, d'un compte rendu d'une réunion tenue le
27 6 septembre 2014 à l'hôtel Azimut. D'abord, ma... ma première question, c'est : est-ce
28 que vous vous souvenez de cette réunion ? Est-ce que vous étiez présent ?

1 R. [14:51:58] Oui, je me souviens.

2 Q. [14:52:04] Alors, vous voyez un petit peu plus bas, on dit... on parle de Mokom et
3 on dit : « Ce dernier ayant déchargé une forte somme d'argent en lieu et place du
4 trésorier général des Anti-balaka à Brazzaville, n'a plus donné signe de vie depuis le
5 retour de la délégation anti-balaka à Bangui. »

6 Et à la page suivante, on fait état de rumeurs...

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 ... selon lesquelles M. Ngaïssona aurait été complice de ce détournement.

9 Alors, est-ce que vous... vous aviez déjà entendu parler, Monsieur le témoin, de ces
10 rumeurs sur la complicité de M. Ngaïssona dans le détournement des fonds ?

11 R. [14:53:10] Oui, j'en ai entendu parler et ce n'est pas que... si vraiment on était en
12 audience privée, si ça ne vous gêne pas, je vais vous donner quelques détails, si vous
13 voulez, par rapport à ce qui a eu lieu en ce moment-là exactement.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:33] Bien entendu. Alors,
15 nous passons à huis clos partiel.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 53)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:53:52] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 M^e PROULX : [14:53:58]

20 Q. [14:53:59] Allez-y, Monsieur le témoin.

21 R. [14:54:06] Merci.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Pour commencer là, vous avez dit tout à l'heure... moi... c'est moi qui a dit, j'ai parlé
27 de... d'une somme de 23 millions, mais erreur de ma part. C'est plus que 23 millions.

28 Parce que Mokom, comme nous sommes 23 participants, Mokom, il a présenté

1 un million pour 23 personnes, et sur 1 million, d'abord, à Brazzaville, il a donné que
2 200 000 à ces 22 personnes plus... y compris lui. Parce que M. Ngaïssona, en ce
3 moment, est déjà reparti au... à bord de l'avion de la Présidente Catherine Samba-
4 Panza, en ce moment. Donc, (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé) Brazzaville, il y a la... les représentants
9 de la coalition séléka qui étaient là, allez, (Expurgé)
10 (Expurgé) somme d'argent, la somme qui a été déchargée, (Expurgé)
11 (Expurgé), et ce n'est pas que 1 million, mais c'est
12 2 millions par chaque participant. Tous les membres des Séléka qui étaient présents,
13 (Expurgé), ils ont reçu 2 millions chacun. C'est là, lieutenant Konaté et Émotion,
14 Brice Namsio et les autres, ils ont commencé à poser, Chiki Chiki (*phon.*) ou
15 (*inaudible*) les Chrysostome alias Chiki Chiki (*phon.*), c'est eux ils ont commencé à se
16 révolter pour dire : « Mais Mokom, tu nous donnes que 200 000, pourtant, du côté
17 séléka, ils ont 2 millions. Cela prouve (Expurgé) pas donner 2 millions à la Séléka et
18 donner que 200 000 aux Anti-balaka. L'argent (Expurgé) déchargé, faut faire voir la
19 liste des décharges. » Mokom refuse (Expurgé) la copie de décharge qu'il a fait. Il dit
20 que c'est tout ce qu'il a déchargé. Il a menti, déjà, depuis Brazzaville.
21 (Expurgé), maintenant en présence de Ngaïssona, il dit que c'est 1 million —
22 1 million. C'est là, Ngaïssona dit : « Bon, les participants, vous allez donner quelque
23 chose dans les 1 million que vous avez reçu pour aider ceux qui sont malades, les
24 autres Anti-balaka qui sont malades, pour des médicaments. » C'est comme ça qu'on
25 a fait (*inaudible*) ce temps, l'argent, c'est 2 millions chacun.
26 Et lors de réunion a été faite pour dire que, (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé). Il y a tout un tas de problèmes, tout comme Ngaïssona, y en a qui

1 sont... va jusqu'à dire que, lui aussi, en complicité avec Mokom, c'est les deux qui
2 ont détourné cette somme, mais la réalité, Ngaïssona, il est déjà parti avec Catherine
3 Samba-Panza en ce moment. C'est Mokom qui bénéficie de cette somme d'argent
4 tout seul.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:00] Je pense que nous
6 pouvons repasser en audience publique.

7 Audience publique, s'il vous plaît.

8 *(Passage en audience publique à 14 h 58)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:58:14] Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M^e PROULX : [14:58:24]

12 Q. [14:58:25] Je vous remercie pour cette explication qui était très complète,
13 Monsieur le témoin.

14 Monsieur le témoin, est-ce que j'ai... Est-ce que j'ai raison que Maxime Mokom ne
15 s'est plus représenté aux réunions de la Coordination après le Forum de
16 Brazzaville ?

17 R. [14:58:50] Oui. Il ne se présente plus aux réunions.

18 Q. [14:58:59] Je voudrais revenir sur les relations qui prévalaient entre la
19 Coordination des Anti-balaka et le gouvernement de transition et les forces
20 internationales, la MISCA et la Sangaris.

21 Alors, tout à l'heure, on regardait les communiqués de presse et on avait vu que dès
22 janvier, M. Ngaïssona avait immédiatement félicité Catherine Samba-Panza de son
23 élection et qu'il avait tendu la main aux forces de Sangaris et de... et de la MISCA.
24 Est-ce que vous êtes d'accord, Monsieur le témoin, que malgré cette main tendue, le
25 gouvernement de transition et les forces internationales ont malgré tout été très
26 hostiles envers M. Ngaïssona depuis le début de 2014 ?

27 R. [15:00:03] Oui, je suis d'accord avec vous.

28 Q. [15:00:08] Et est-ce que vous savez qu'est-ce qui a justifié cette hostilité envers

1 M. Ngaïssona ?

2 R. [15:00:26] Euh... moi, personnellement, je ne sais pas qu'est-ce qui justifie, je ne
3 sais pas. C'est la présence, c'est en personne de M. Ngaïssona personnellement ou
4 bien c'est les éléments anti-balaka personnellement, mais je ne sais pas. Mais ce que
5 je peux... ce que, moi, je trouve dans tout ça, c'est le propos de ce général qui a parlé
6 tout à l'heure. Vous m'aviez fait comprendre, déjà, c'est lui, il est le haut
7 responsable, déjà, mais si, lui, il parle comme ça, c'est... c'est l'armée, c'est la
8 hiérarchie, et qui va désobéir peut-être ? Ni la MINUSCA ni les autres ne pouvaient
9 pas désobéir parce que, à l'époque, il y a... le général Soriano, c'est lui le... le chef
10 principal dans cette crise en RCA. Si déjà, lui, il ignore l'existence des Anti-balaka,
11 quand bien même il voit, il y a les Anti-balaka, et il parle comme s'il ne voit rien,
12 comme s'il y a personne.

13 C'est la réponse que je peux vous donner.

14 Q. [15:01:55] Je vais vous montrer un autre... un autre document, Monsieur le
15 témoin. C'est un document que vous avez remis vous-même au Bureau du
16 Procureur, donc je pense que vous allez le reconnaître. Il est à l'onglet 27 dans le
17 classeur de la Défense, CAR-OTP-2030-0244.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 D'abord, on note que le communiqué est différent des autres, hein, il n'a pas l'en-tête
20 anti-balaka, il a... il a simplement l'air différent. Est-ce que vous pourriez nous
21 expliquer comment il a été créé, ce communiqué ? Est-ce que vous savez ?

22 R. [15:03:00] Bon, par rapport... si vous ne voyez pas l'en-tête, c'est pour la simple
23 raison, comme je vous dis, l'Anti-balaka n'est pas organisé d'abord, cette
24 Coordination n'est pas organisée. Donc, aujourd'hui, tel peut venir à tel ordinateur
25 pour publier et, par exemple, l'ordinateur qui... la personne a utilisé pour faire cette
26 publication, s'il n'a pas l'en-tête de publier souvent par... avec les communiqués par
27 les Anti-balaka, si la personne qui a rédigé n'a pas cette en-tête, il va le faire d'une
28 manière simple, sans l'en-tête. C'est la raison qui peut expliquer, ce n'est pas

1 l'unique ordinateur que... qui... par laquelle les Anti-balaka, la Coordination, utilise
2 pour publier, pour rédiger.

3 Q. [15:04:01] En termes de contenu, dans ce communiqué, on accuse le ministre
4 conseiller en matière de sécurité, chargé des relations avec la Sangaris, l'EUROFOR
5 et la MINUSCA — je pense qu'il s'agit de M. Jean-Jacques Demafouth —, alors, on
6 l'accuse d'avoir illégalement armé des individus pour s'en prendre aux Anti-balaka,
7 pour détourner l'attention des explications sur le don angolais.

8 D'abord, à votre connaissance, ces accusations contre le ministre Demafouth sont
9 fondées ?

10 R. [15:04:50] Oui, je... je dirais... je... je dirais oui, que cette accusation est fondée.
11 Euh... parlant de ministre conseiller Demafouth, déjà, posez la question sur lui à tout
12 Centrafricain, n'importe quel Centrafricain ne parlera, d'ailleurs, pas bien de lui. Ça,
13 c'est la vérité, je vous dis la vérité. Tout Centrafricain le connaît en tant qu'un grand
14 manipulateur. Ça, c'est la vérité, je vous le dis. Et en ce moment, il gère la transition
15 et il y a l'histoire de don angolais qui a fait un grand bruit en République
16 centrafricaine. Pendant que le peuple réclame la gestion de don angolais, et ce
17 monsieur, qui est connu déjà de... de... de manipulateur, qui manipule toujours,
18 essaie de... de... de tourner le regard vers une (*inaudible*) des... des violences. Bangui,
19 dans sa totalité, on parle de... de ce moment, si je me souviens très bien.

20 Q. [15:06:18] Est-ce que vous avez eu connaissance de... d'autres comportements de
21 M. Demafouth en 2014, qui auraient... qui auraient été contre les Anti-balaka ou
22 contre M. Ngaïssona en particulier ?

23 R. [15:06:44] Oui. Je sais aussi que vu les efforts, Ngaïssona, lui, il déploie beaucoup
24 des efforts pour le retour de la paix pour qu'il y ait l'élection. À un moment donné,
25 le peuple centrafricain constate que, selon Demafouth, il ne veut pas que la transition
26 termine. Il veut que la transition continue, le gouvernement de transition continue à
27 travailler. Donc, à un moment donné, lui personnellement, ça se voit clair qu'il n'est
28 pas pour les élections, il veut que la transition persiste.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:26] Si vous permettez
2 très rapidement.

3 Q. [15:07:30] Monsieur le témoin, quelle est la source d'information ou de cette
4 information que vous avez ? Où avez-vous obtenu cette information ?

5 R. [15:07:44] Euh... Monsieur le Président, en Centrafrique, on partage de
6 l'information aussi de bouche à l'oreille. Vu ce qui a été dit dans la presse, le
7 monsieur... ce monsieur, il a tenu des propos, aussi, dans la presse par rapport à la
8 transition et ces propos ont été décortiqués par les Centrafricains que l'information
9 circule dans le quartier, comme quoi le M. Jean-Jacques Demafouth n'est pas pour...
10 n'est pas d'accord pour que la transition termine de sitôt, comme quoi parce qu'il a
11 tenu un propos comme quoi il est trop tôt de parler des élections. C'est à la base de
12 ces propos que des informations commencent à circuler qui... qu'il n'est pas d'accord
13 pour les élections à l'heure.

14 Q. [15:08:47] Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:49] Madame Proulx,
16 vous pouvez poursuivre.

17 M^e PROULX : [15:08:53]

18 Q. [15:08:54] Je vais vous montrer un autre document, Monsieur le témoin, il se
19 trouve à l'onglet 33 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2030-0270.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 En attendant qu'il s'affiche, je vais vous expliquer. Il s'agit d'une lettre, un courrier
22 de Monsieur... M. Ngaïssona adressé à... au Président Sassou Nguesso, et il est daté
23 du 23 octobre 2014.

24 Alors, vous vous rappellerez, octobre 2014 était un mois assez mouvementé où il y
25 avait eu passablement des problèmes dans Bangui.

26 Et voilà, ça s'affiche.

27 Alors, dans... dans ce courrier, M. Ngaïssona demande une audience auprès de
28 Sassou Nguesso pour répondre à la déclaration incendiaire de Catherine Samba-

1 Panza.

2 Alors, êtes-vous d'accord que cette lettre est un bon exemple du fait que face à un
3 désaccord de nature politique assez grave, avec la Présidente Samba Panza,
4 M. Ngaïssona a... tente... a tenté de résoudre le différend par des voies officielles, des
5 voies politiques, plutôt que de recourir aux armes ?

6 R. [15:11:31] Oui, je suis d'accord avec vous.

7 Q. [15:11:40] Et est-ce que je comprends bien de... des... des quelques derniers jours
8 de témoignage que, effectivement, c'est ce que vous avez vu M. Ngaïssona faire à... à
9 plusieurs reprises, de... de promouvoir le dialogue, de promouvoir les solutions
10 politiques plutôt que de recourir aux armes ? Vous êtes d'accord ?

11 R. [15:12:11] Je suis d'accord.

12 Q. [15:12:19] Alors, j'avance un petit peu dans le temps. Je voudrais parler
13 brièvement des pourparlers de Nairobi.

14 Alors, vous avez bien dit, M. Ngaïssona n'a pas voulu y assister, il avait été mis en
15 garde par l'ambassadeur de France. Et dans votre déclaration, vous expliquez que, à
16 partir de Nairobi, M. Ngaïssona avait commencé à vraiment comprendre la vraie
17 idée de Maxime Mokom et qu'il avait commencé à prendre ses distances. Vous
18 ajoutez dans votre déclaration toujours que, avant cela, Mokom agissait dans le dos
19 de M. Ngaïssona et échangeait avec lui comme si de rien n'était.

20 Alors, qu'est-ce qui vous fait dire que M. Ngaïssona a commencé à prendre ses
21 distances de Maxime Mokom ?

22 R. [15:13:26] Ce qui me fait dire que M. Ngaïssona a pris ses distances, c'est clair
23 qu'il... il n'appelle plus Maxime Mokom en ce moment, peut-être il l'appelle quand il
24 dort dans la nuit ou bien quand il est seul, mais rien ne lui réunit avec Maxime
25 Mokom officiellement. D'une manière officielle, ça se voit, moi, je vois qu'il n'a rien à
26 voir avec Maxime Mokom, ni de l'appeler de venir encore comme il le fait avant. Et
27 en ce moment aussi, Maxime aussi, il reste définitivement de son côté. Or, avant,
28 quoi qu'il arrive, forcément, Ngaïssona, il va faire recours à Maxime, il va toujours

1 appeler Maxime. Mais, en ce moment-là, ce que je vois, c'est que Maxime n'est plus
2 avec Ngaïssona, Ngaïssona n'est plus avec Maxime.

3 Q. [15:14:34] Je vais vous montrer un autre document. Il est à l'onglet 79 dans le
4 classeur de la Défense, CAR-OTP-2124-1223.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Alors, ce que je vous présente, c'est un communiqué de la Coordination nationale
7 des opérations. Il est signé par Maxime Mokom et il est daté du 29 décembre 2014. Et
8 dans ce communiqué, Maxime Mokom condamne la formation d'un parti politique
9 lié aux Anti-balaka. Il affirme que le mouvement est de nature apolitique et il
10 ordonne à tous les coordonnateurs préfectoraux et commandants de zone de
11 s'abstenir de tout... ce qu'il appelle toute tentative d'agitation et de fausses
12 informations.

13 Est-ce que Maxime Mokom était très hostile à M. Ngaïssona, à ce stade ?

14 R. [15:16:15] Hum... Je ne sais pas comment reprendre, parce que, à ce stade, ce n'est
15 pas... moi... même de moi, ce n'est pas aussi facile de le voir. Je le voyais plus. Donc,
16 je ne sais pas comment répondre vraiment à cette question. Mais ça se voit déjà, en
17 parlant de cette publication, déjà, ça prouve... ça vous donne déjà, même à vous, la
18 réponse qu'il est hostile.

19 Q. [15:17:01] Je vais vous montrer un autre document qui est au... à l'onglet 42, CAR-
20 OTP-2066-2289. Et je voudrais montrer plus précisément la page 2300.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Alors, le document que je vous montre est tiré d'un... d'un compte Facebook qui
23 s'appelle « Originel Anti-balaka » et qui a été créé le 8 novembre 2014. Alors, c'est un
24 profil qui publie... fait des publications qui semblent destinées à attaquer le PCUD et
25 qui répète les... les allégations qu'on vient de voir dans l'autre document, à savoir
26 que le mouvement Anti-balaka est un mouvement apolitique.

27 Alors, ma première question : est-ce que... est-ce que... est-ce que vous savez qui était
28 derrière ce compte Facebook ?

1 R. [15:18:50] Je ne sais pas. C'est ma première fois aussi de... de voir ça. Mais, selon
2 ce que je suis en train de lire, c'est... ça concorde avec le communiqué de presse de
3 Maxime Mokom qu'on venait de parler tout à l'heure.

4 Q. [15:19:20] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez noté que, à la suite de la
5 création du PCUD et de la scission du mouvement Anti-balaka entre l'aile Mokom et
6 l'aile Ngaïssona, est-ce que vous avez noté qu'il y avait une tendance chez les pro-
7 Mokom à tenter de salir la réputation de M. Ngaïssona publiquement ?

8 R. [15:19:54] Oui, ils ont cette tendance publiquement. Même, parfois, à la fin de
9 réunion, ils participent à la réunion, comme je le dis, ils sont obligés de venir à la
10 réunion par rapport aux informations de DDR. Mais tout le reste, parlant de
11 sensibilisation ou dans le cadre de parti PCUD, ça ne les intéresse pas. La partie qui
12 les intéresse dans la réunion, c'est leur partie de DDR. Donc... Mais, à la fin, en
13 sortant, certains, parfois, que je les entends parler mal sur M. Patrice Ngaïssona.

14 Q. [15:20:45] Je vais vous montrer un autre document qui est un peu similaire par
15 son contenu. C'est l'onglet 62 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-2093-0326.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 C'est un... un document qui semble être une... une note ou une plainte de Maxime
18 Mokom contre M. Ngaïssona et d'autres personnes. Alors, elle n'est pas datée
19 officiellement, mais on devine à la lecture qu'elle... qu'elle a dû être rédigée fin mai
20 ou début juin 2004... pardon, 2015.

21 Et ce document fait beaucoup d'allégations contre M. Ngaïssona. Alors, on l'accuse
22 de mauvaise gestion, rétention et déformation des informations. On l'accuse de
23 comportement dictatorial. Et plus bas sur la page, on parle... on parle qu'il aurait eu
24 un plan machiavélique.

25 D'abord, est-ce que vous aviez eu connaissance de cette plainte, Monsieur le
26 témoin ?

27 R. [15:22:39] Non, c'est ma première fois de... de voir qu'il y avait une plainte qui a
28 été rédigée par Mokom. C'est ma première fois.

1 Q. [15:22:57] Et est-ce que vous, vous êtes... vous êtes en mesure de commenter sur
2 les accusations de mauvaise gestion, de comportement dictatorial, de plan
3 machiavélique ?

4 R. [15:23:24] Tout d'abord, je vais commencer par les noms cités en haut d'abord.

5 Je vois là, à côté de Ngaïssona, je vois là, il y a l'unique Anti-balaka qui continue à
6 œuvrer dans le cadre de parti PCUD, l'unique Anti-balaka, ComZone anti-balaka
7 authentique qui continue à œuvrer pour le PCUD. J'ai vu son nom ici en personne de
8 M. Konaté Dieudonné. Et Lamaka, c'est Maxime Mokom qui le fait venir. C'est un
9 journaliste et autres, voilà, c'est Maxime qui le fait venir pour prendre place en tant
10 que porte-parole des Anti-balaka, mais, lui, il préfère aussi travailler pour le parti
11 PCUD. Et vu que Maxime a vu que le parti PCUD commence à... à s'implanter de
12 partout, il a eu l'agrément et il est reconnu maintenant sur le territoire national ; du
13 coup, à mon avis, c'est là il est un peu déstabilisé.

14 Et comme je l'ai dit dans mes propos précédents, que Maxime, il est hostile, il est
15 hostile, (*inaudible*) la sensibilisation de paix, vu la mise en place de parti PCUD,
16 comme je l'ai dit, il n'est pas du tout d'accord. Il veut vraiment le retour à l'ordre
17 constitutionnel par tous les voies et moyens. Et vous comprenez ce que je veux dire
18 par-là, « retour à l'ordre constitutionnel », il souhaite le retour au pouvoir, soit par
19 les armes, soit par quel... n'importe quel moyen, de François Bozizé.

20 Et voilà, c'est mon commentaire que je peux...

21 Q. [15:25:25] Alors, est-ce que vous êtes d'accord que, pour atteindre... — excusez-
22 moi — que pour atteindre ses objectifs, Mokom avait avantage à nuire à
23 M. Ngaïssona ou à salir sa réputation ?

24 R. [15:25:46] Il a beaucoup d'avantages, beaucoup. Il peut nuire. Déjà, je tiens là à
25 préciser : je l'ai déjà entendu dire, parler en sango, « Laisse-lui, là ; ce qu'il est en
26 train de faire, là, quand ils vont l'arrêter, c'est là il va comprendre. » Il parle de la
27 CPI. « Quand il va arrêter, c'est là qu'il va comprendre. » Je l'ai moi-même entendu
28 tenir un propos pareil. Avant... Avant même l'arrestation de M. Ngaïssona, il a tenu

1 ces propos déjà. Et pour dire encore, la branche militaire, c'est lui, il a les contacts
2 partout des... des... des ComZone. Qu'est-ce que ne va pas me pousser à dire que,
3 peut-être en cachette, il utilise certains ComZone, comme il veut forcément prendre
4 le pouvoir ? Qu'est-ce qui me faire croire... ne... ne... ne... ne nous fait pas croire qu'il
5 utilise certains ComZone à faire des... commettre des bavures en cachette pour
6 atteindre son objectif ? C'est la question que nous devons aussi poser.

7 Q. [15:27:17] Il me reste que deux sujets à aborder, on a presque fini, Monsieur le
8 témoin.

9 Je voudrais brièvement parler du PCUD. Alors, vous en avez parlé beaucoup, je vais
10 essayer de ne pas vous faire répéter ce que vous avez déjà dit. Mais je voudrais
11 qu'on regarde ensemble le document 31 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-
12 2030-0255.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Alors, il s'agit du discours de M. Ngaïssona qu'il a prononcé à l'occasion de la
15 transformation du mouvement Anti-balaka en organisation politique, donc le jour de
16 la création du PCUD. D'abord, vous vous souvenez de ce discours, Monsieur le
17 témoin ?

18 R. [15:28:32] Oui, je me souviens, c'était à l'hôtel Ledger Plaza.

19 Q. [15:28:46] Alors, on est en audience publique, donc je vais pas expliquer pourquoi,
20 mais, dans votre déclaration, on comprend que vous avez une très bonne
21 connaissance de ce document. Et donc, je voudrais savoir : est-ce que vous vous
22 souvenez de quel était l'objectif de M. Ngaïssona en prononçant ce discours ? Quel
23 était le message qu'il voulait transmettre ?

24 R. [15:29:25] Le message ici fait déjà recours... retour à Brazzaville. Euh... ce que moi,
25 je... j'ai pu retenir lors de... de... de... des accords de Brazzaville, j'ai retenu que tous
26 les représentants de la communauté internationale, de l'Union africaine, la CEEAC
27 ont donné comme une impression de changer la lutte politique... lutte armée au
28 profit de lutte politique. C'est le grand sujet qui a été débattu aussi. Au lieu... Vous

1 voulez, que ce soit Séléka, que ce soit Anti-balaka, au lieu d'utiliser les armes pour
2 prendre le pouvoir, vaut mieux transformer votre mouvement en politique ; c'est le
3 peuple qui donne le pouvoir. Si le peuple décide de voter pour vous, vous allez
4 prendre le pouvoir au lieu d'utiliser les armes, et puis le peuple « vont » en souffrir.
5 Ce que, moi, je retiens là, c'était lors de l'accord de Brazzaville. Et à la fin, c'est
6 cette... animé par cette idée, au retour de Brazzaville, Ngaïssona, il accélère le
7 processus de... de parti, il accélère de transformer le... les Anti-balaka, et maintenant
8 pour adhérer à l'idée politique. C'était ça. Mais, en ce moment aussi, déjà, Mokom, il
9 ne... il ne veut pratiquement pas entendre l'idée de transformation des Anti-balaka
10 au groupe politique.

11 Et comme je l'ai dit, il y a d'autres, aussi, qui... membres anti-balaka, ComZone, qui
12 sont... qui ont déjà des cartes d'adhérents, qui sont déjà adhérents à des partis
13 politiques. Mais comment cela va se faire ? C'est la question que y en a qui se... les
14 autres ComZone se posent, ceux qui sont déjà adhérents dans d'autres partis
15 politiques. La réponse de Ngaïssona ici, c'est comme quoi, comme a été dit lors de
16 Forum de Brazzaville, la lutte, ici, ce n'est pas lutte armée en ce moment, mais c'est
17 lutte politique. Si vous voulez que les Anti-balaka gagnent le pouvoir, regroupez-
18 vous quels que soient vos partis politiques, mais soutenez le parti que lui,
19 Ngaïssona, il va mettre en place pour en tirer aussi profit.

20 Donc, c'est ce que je retiens par rapport à cette transformation.

21 Q. [15:32:32] Monsieur le témoin, vous êtes d'accord que le message transmis le jour
22 de la création du PCUD était exactement pareil à celui transmis à de multiples
23 occasions, de multiples reprises tout au long de l'année 2014 ?

24 R. [15:33:00] Oui, je suis d'accord, c'est pareil.

25 Q. [15:33:03] Monsieur le témoin, à votre connaissance, est-ce que l'objectif de
26 M. Ngaïssona était simplement de remettre les Gbaya au pouvoir ?

27 R. [15:33:16] Vous me permettez, Maître ? Dire que, déjà, les Gbaya, c'est... c'est une
28 ethnie qui « vivent » en Centrafrique. Et dans toute chose, parlons des Gbaya, des

1 Gbaya, des Gbaya, laissez-moi vous dire que c'est pas tous les Gbaya qui... qui vivent
2 bien au temps de Bozizé. Vous me permettez : ce n'est pas tous les Gbaya qui vivent
3 bien, qui gagnent bien leur vie, au temps de Bozizé. Ce qui se passe, ça concerne tous
4 les Centrafricains, ça ne concerne pas que les Gbaya. On ne peut pas remettre tout
5 sur les Gbaya. Moi-même, je suis pénalisé dans beaucoup de choses parce que je suis
6 gbaya, et pourquoi cela ? J'ai été pénalisé dans beaucoup de choses parce que je suis
7 gbaya, parce que l'ancien Président déchu Bozizé est gbaya, parce que Ngaïssona est
8 gbaya. Le problème ne résume pas autour des Gbaya. On n'a qu'à se dire la vérité.
9 Bozizé qui a perdu le pouvoir, là, laissez-moi vous dire que, avant de perdre le
10 pouvoir, les jeunes Gbaya que vous pensez que c'est toujours les Gbaya, les Gbaya-
11 là, c'est eux ils ont coupé la tête de Bozizé, la statue de Bozizé qui se trouve devant le
12 lycée Boganda, pour déposer au milieu de la route. Pourquoi ? C'est un monument.
13 Parmi tous les Présidents, c'est la tête de Bozizé que les... les jeunes gbaya ont
14 coupée, parce que les jeunes gbaya ils en ont marre des traitements réservés aux
15 Gbaya. Bozizé n'a rien fait pour les Gbaya, et c'est les Gbaya qui souffrent à la fin. Je
16 ne suis pas d'accord pour cette... *(fin de l'intervention inaudible)*

17 Q. [15:35:22] En fait, ma question, tout simplement, Monsieur le témoin, c'était parce
18 qu'il y a des témoins qui ont donné des déclarations au Bureau du Procureur et qui
19 disent que, selon eux, le seul objectif de M. Ngaïssona, c'était de remettre les Gbaya
20 au pouvoir. Est-ce que je comprends bien que vous n'êtes pas d'accord avec cette
21 affirmation ?

22 R. [15:35:43] Non, je ne suis pas d'accord. Allons poser cette question à Maxime
23 Mokom. Ceux qui disent là, ils n'ont qu'à aller demander cette question... mais
24 d'ailleurs, Maxime Mokom, il n'est pas l'unique Gbaya. La Séléka est arrivée. Tout ce
25 que la Séléka trouve à dire, c'est « cherchez les Gbaya », et c'est à cause de ça les
26 Gbaya souffrent, et ça continue jusqu'aujourd'hui. Excusez-moi si vous trouvez que
27 je parle... parce que, moi-même, je me sens pénalisé dans beaucoup de choses parce
28 que je suis gbaya. Ça me fait pas du tout bien.

1 Q. [15:36:26] Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le témoin.

2 Je voudrais brièvement parler des membres du PCUD. Et je voudrais vous montrer
3 le document qui est à l'onglet 83 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-2124-1244.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:05] La... La référence, en
5 fait, est la suivante : 2030-0265. C'est cela, n'est-ce pas ? Est-ce que nous savons à
6 quel moment cette liste a été élaborée ? Je ne vois pas de date ici.

7 M^e PROULX (interprétation) : [15:37:36] Il n'y a pas de date, Monsieur le Président,
8 c'est un document que le témoin lui-même a fourni au Bureau du Procureur. Donc,
9 je vais lui poser la question.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [15:38:02] Alors, il s'agit d'une liste qui... qui n'est pas datée et qui n'est pas non
12 plus signée, mais c'est vous qui l'aviez remise au Bureau du Procureur, je pense,
13 en 2016, lors de votre premier entretien avec eux.

14 Est-ce que vous vous rappelez de quand cette liste a été préparée, Monsieur le
15 témoin ?

16 R. [15:38:37] Non, je ne me rappelle pas. Je reconnais les noms sur cette liste, mais je
17 ne me rappelle pas à l'occasion de quoi cette liste a été préparée, mais... Voilà. C'est
18 peut-être pour un déplacement, pour aller dans une institution ou quelque part à
19 Bangui. Mais je sais pas c'est dans quelles circonstances la liste a été établie.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:08]

21 Q. [15:39:08] Oui, nous comprenons parfaitement, puisqu'il n'y a pas de date sur le
22 document, mais vous pourriez peut-être essayer de vous rappeler si ça été élaboré
23 en 2014 ou dans 2015.

24 Bon, si vous ne vous en souvenez pas, pas de problème, mais essayez un petit peu de
25 vous resituer dans le temps, et en regardant dans... en regardant ce document, vous
26 pouvez peut-être nous donner au moins une estimation.

27 R. [15:39:43] Vu deux noms, il y a deux noms que j'ai vus ici. Si je dois me remonter
28 mes souvenirs, je pense que c'est avant Forum de... de... de... de Brazzaville. C'est

1 avant Forum de Brazzaville, parce que, l'autre personne, là, qu'il y a son nom ici, là,
2 après Forum de Brazzaville, il n'est plus avec Ngaïssona. Je parle, là, en personne de
3 Kokaté Joachim. Je pense cette liste, ce... ça doit être avant Forum de Brazzaville.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:29] Merci pour cet
5 effort.

6 Poursuivez, Maître Proulx.

7 M^e PROULX : [15:40:35]

8 Q. [15:40:35] En fait, Monsieur le témoin, je vous suggère qu'il y a beaucoup de noms
9 qui apparaissent sur cette liste qui n'ont jamais fait partie du PCUD, et j'aimerais
10 voir si vous êtes d'accord avec moi.

11 Parce que le PCUD a officiellement été créé, Monsieur le témoin, en... en
12 novembre 2014, donc assez tard dans l'année 2014. Alors, est-ce que vous êtes
13 d'accord avec moi que, par exemple, effectivement, Kokaté n'était pas membre du
14 PCUD, ni Maxime Mokom ni Achille Godonam ? Est-ce que vous êtes d'accord avec
15 ces trois-là ?

16 R. [15:41:17] Oui, je suis d'accord avec vous.

17 Déjà, parlant de Achille Godonam, en ce qui concerne réunion à majorité, il... il se
18 met toujours à l'écart. Dans la grande partie des réunions, il se met toujours à l'écart.
19 Après, il va demander aux autres ComZone ce qui a été dit là-bas, parce que c'est à
20 cause de l'histoire de PCUD.

21 Mais c'est pour vous dire que vous donnez la date de PCUD, mais déjà, les
22 sensibilisations commencent depuis Forum de... de Brazzaville, la sensibilisation
23 commence déjà, mais... sauf qu'il y a pas agrément pour utiliser le nom « PCUD »
24 officiellement.

25 Q. [15:42:04] Je voudrais qu'on regarde la page suivante, s'il vous plaît, parce qu'il y
26 a encore des noms de l'autre côté de la page, sur la page suivante, et je voudrais vous
27 laisser le temps de les regarder.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Alors, est-ce que vous êtes d'accord avec moi que Ouabiro Jo Brice, Azounou Côme,
2 Ouranti Dieudonné, Mbomon Basil, n'ont jamais fait partie du PCUD ?

3 R. [15:42:44] Euh... Mbomon Basil, oui, fait partie de PCUD. Le reste que vous citez le
4 nom, eux, ils ne font pas partie. Non. Le Mahani Constant, non, non. Cela ne fait pas
5 partie de PCUD. Mais Mbomon Basil, Basil, oui, oui, oui.

6 Q. [15:43:02] Et tous les noms qu'on vient de... de citer comme ne faisant pas partie
7 du PCUD, est-ce que j'ai raison de dire qu'ils étaient plutôt fidèles à Mokom ?

8 R. [15:43:16] Oui, ils sont fidèles à Mokom. Il y en a qui ne sont même pas... à un
9 moment donné, qui ne sont pas ni fidèles à Mokom, mais qui ne... ne... n'adhèrent
10 pas à la partie PCUD, mais ce qui les intéresse, c'est le DDR. Donc, c'est un peu
11 mélangé, ça dépend de telle personne à l'autre.

12 Tel je donne l'exemple de Octinam Thierry, et il n'est ni avec PCUD ni avec Mokom,
13 mais il est là. Quand il y a la réunion, il est là pour le processus des DDR.

14 Q. [15:43:59] Juste pour conclure sur cette liste, vous êtes d'accord avec moi qu'elle
15 ne reflète pas véritablement le *membership* du PCUD ?

16 R. [15:44:12] Non.

17 Q. [15:44:20] Je voudrais revenir sur quelque chose que vous avez dit, la semaine
18 dernière, en réponse à une question de ma collègue du Bureau du Procureur. C'est
19 dans la transcription T-108 ; en *real time*, c'était la page 49.

20 Alors, vous avez dit à ma collègue du Procureur que, après la décision l'empêchant
21 de prendre part à l'élection présidentielle en 2016, M. Ngaïssona est devenu moins
22 engagé en faveur de la paix. Alors, d'abord, on se place bien en 2016, donc c'est deux
23 ans après son retour à Bangui, et est-ce que j'ai raison, Monsieur le témoin, que,
24 malgré tout, malgré qu'il ait été lui-même exclu, M. Ngaïssona a fait campagne en
25 faveur du président Touadéra à l'époque ?

26 R. [15:45:27] Mm... tout d'abord, j'essaie de... de... de commencer sur le... ce sujet :
27 moins engagé en faveur de la paix. Euh... je ne sais pas si... si... si je le dis, peut-être
28 que j'ai mal cerné, j'ai mal compris la question, mais je veux dire par là qu'il n'est pas

1 engagé en faveur de la paix. Je veux dire par là... que moins engagé à... à... à
2 sensibiliser les Anti-balaka. Il n'est plus comme avant, parce qu'il se trouve que,
3 malgré tous les efforts déployés, il y en a qui... qui... qui sont d'accord, il y en a qui
4 ne sont pas d'accord, et jusqu'aux preuves de contraire, voilà. Donc, il continue
5 toujours à parler de la paix, mais il n'est pas comme du côté anti-balaka pour les
6 sensibiliser ; il n'est pas comme avant, il n'est pas comme avant. C'est ce que je veux
7 dire par là.

8 Et sur la deuxième question, si vous pouvez répéter, s'il vous plaît.

9 Q. [15:46:31] Oui.

10 C'était à l'effet que, M. Ngaïssona, en 2015, 2016, il a fait campagne en faveur de
11 M. Touadéra. Vous êtes d'accord ?

12 R. [15:46:44] Oui, je suis d'accord, il a fait campagne, il se déplace lui-même dans
13 l'Ouham pour battre campagne de M. Touadéra.

14 Q. [15:47:02] Et est-ce que vous êtes aussi d'accord que, malgré qu'il ait pu être un
15 peu moins actif, si son énergie a pu fléchir un petit peu en 2016, il n'a quand même
16 jamais renié son engagement en faveur de la paix ? C'est exact ?

17 R. [15:47:20] Oui, c'est exact.

18 Q. [15:47:26] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que... que les actions de
19 M. Ngaïssona ont démontré que le retour à la paix était plus important pour lui que
20 ses ambitions politiques personnelles ?

21 R. [15:47:57] Je suis d'accord avec vous.

22 M^e PROULX : [15:47:59] J'ai un dernier sujet avant de conclure, mais j'aimerais, s'il
23 vous plaît, qu'on passe à huis clos partiel.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:08] Audience à huis clos
25 partiel, s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 48)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:48:24] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Monsieur le Président.

1 M^e PROULX : [15:48:28]

2 Q. [15:48:29] Monsieur le témoin, j'en arrive donc à ma dernière série de questions, et
3 d'abord, je voudrais savoir... je voudrais demander une précision qui concerne une
4 question qui vous avait été posée, lundi, par le juge Président.

5 M. le Président vous avait demandé, lundi, si vous aviez déjà eu une conversation
6 un à un avec M. Ngaïssona, et, en réponse, vous nous avez parlé d'une conversation
7 qui... qui avait porté sur le PCUD. Mais est-ce que je comprends bien de votre rôle en
8 2014, de votre position privilégiée au sein du mouvement en 2014, que, en fait, vous
9 avez eu de nombreuses conversations avec M. Ngaïssona, vous avez été assez
10 proche de lui, vous l'avez côtoyé régulièrement en 2014 ? Est-ce que j'ai raison ?

11 R. [15:49:31] Vous avez parfaitement raison.

12 Q. [15:49:36] Et donc, je sais que vous ne pouvez pas lire les pensées de quelqu'un
13 d'autre, Monsieur le témoin, et je vous demande pas de le faire, mais est-ce que, un
14 jour ou l'autre pendant une de ces conversations, en particulier en 2014, est-ce que
15 vous avez eu des raisons de croire que l'engagement de M. Ngaïssona en faveur de
16 la paix n'était pas sincère ?

17 R. [15:50:09] Je n'ai... je peux pas lire ses pensées, comme vous le dites, mais je ne
18 peux que dire ce qui sort de sa bouche et voir de la manière qu'il se comporte par
19 rapport à ce qu'il dit de sa bouche.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé), et en tant que

26 Centrafricain, moi aussi, c'est mon pays, j'ai des... des familles à Bangui, les
27 Centrafricains sont ma famille aussi. Il faut qu'il y ait la paix, il faut qu'il y ait la libre
28 circulation.

1 C'est une des raisons que, moi, je travaille pour la paix en Centrafrique (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé). Et tout ça, c'est pour le retour de la
8 paix, et je peux vous dire que M. Ngaïssona, c'est par rapport à ce qu'il dit, ses
9 efforts pour le retour de la paix, j'ai vu ce qu'il dit de sa bouche et j'essaie de mettre
10 en exercice.
11 Q. [15:52:32] Je vous remercie pour votre réponse.
12 Maintenant, j'aimerais parler brièvement de... de quelque chose dont vous avez
13 discuté avec le Bureau du Procureur en 2020.
14 Dans votre déclaration, c'est... c'est à l'onglet 22 dans le classeur du Bureau du
15 Procureur, CAR-OTP-2122, et c'est des pages 8004 à 8006.
16 Alors, dans le cadre de votre interview, les... les enquêteurs du Bureau du Procureur
17 vous ont fait écouter (Expurgé)
18 (Expurgé), et je voudrais... on va pas écouter
19 l'audio, parce que ce... c'est pas nécessaire dans le... dans le... dans le cadre de la
20 question que je veux vous poser, mais j'aimerais vous montrer la transcription qui a
21 été faite de... de cet appel. Elle se trouve au document 86 dans le classeur de la
22 Défense, CAR-OTP-2130-0767.
23 Juste pour le procès-verbal, l'audio lui-même se trouve à la... à l'onglet 85, CAR-
24 OTP-2127-1332. Mais je vais attendre que le... que la conversation s'affiche, je
25 voudrais qu'on regarde un... un passage qui se trouve à la page 0768 des lignes 31 à
26 36.
27 *(La greffière d'audience s'exécute)*
28 Alors, dans... dans ce message, vous dites, Monsieur le témoin : « (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Je voudrais, Monsieur le témoin, essayer de comprendre ce que vous vouliez dire
9 par là. Est-ce que vous sous-entendez dans ce message que vous connaissez des gens
10 qui ont accepté de venir témoigner dans ce procès contre M. Ngaïssona, contre des
11 sommes d'argent ou pour obtenir d'autres avantages ?

12 R. [15:55:40] Pour commencer, je commence là par... j'ai entendu depuis Bangui qu'il
13 y a (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé), et après ils ont dit qu'ils ont donné à Ngaïssona pour les

19 Anti-balaka. Et en ce moment, les Anti-Balaka, les ComZone, se sont levés contre
20 Ngaïssona, avec même des armes, pour menacer Ngaïssona, de dire que « l'argent
21 que... de don angolais que Samba-Panza t'a donné pour nous, faut nous donner
22 maintenant, tu as détourné. » Et après que Ngaïssona a rédigé un communiqué de
23 presse pour publier... Après, Ngaïssona demande maintenant tête à tête avec
24 Demafouth et Samba-Panza — parce qu'il... c'est... ça se passe à l'assemblée —, il
25 faut que... il... il... il prouve vraiment avec, comment on appelle, les décharges que
26 lui, Ngaïssona il a faits, pour décharger cette somme. Et du coup, c'est là que les
27 Anti-Balaka, les ComZone, ils ont compris que Ngaïssona n'a pas fait une décharge
28 de don angolais.

1 Et selon ce que j'ai dit, j'ai parlé — sans vous mentir —, un peu par... par colère, je
2 me suis dit : mais attends, comment ça se fait qu'ils n'ont rien donné, et après ils
3 vont dire qu'ils ont donné, et puis après il s'en va là-bas dire que... ? Pour moi, je me
4 suis laissé un peu emporter par ce sentiment. Voilà. Ça, c'est le premier.

5 Et deuxième, là, je vais parler de Maxime Mokom.

6 Vu que Maxime Mokom est hostile à l'idée de retour de la paix, il veut vraiment
7 prendre le pouvoir par tous les moyens pour ramener Bozizé au pouvoir. (Expurgé)
8 Maxime Mokom envoyer des munitions de... d'armes de chasse aux Anti-balaka, et
9 ce sentiment aussi m'a emporté, de dire que, comment est-ce que... se fait-il que lui,
10 il est libre, là ? Et c'est Ngaïssona, seul, qui essaie — je parle aussi en fonction de ce
11 que je vois, hein, c'est en fonction de ce que je vois des réactions de Ngaïssona, de
12 son comportement dans le processus de retour de la paix, c'est en fonction de ça que
13 je parle. J'ai dit, mais moi, j'ai vu Ngaïssona qui tente tous les jours de ramener la
14 paix. Je l'entends parler toujours de la paix, mais par contre, Mokom qui veut
15 toujours l'utilisation des armes, de ramener Bozizé au pouvoir, comment se fait-il
16 que... Donc, c'est ce sentiment qui m'a poussé à parler de cette manière.

17 Q. [15:59:22] Est-ce que vous avez des informations qui vous permettent de croire
18 que Maxime Mokom aurait manipulé des gens pour venir témoigner contre
19 M. Ngaïssona ?

20 R. [15:59:37] Euh, pour manigancer... déjà, pour moi, déjà, dire que Ngaïssona se
21 retrouve là, déjà, devant la Cour pénale internationale... Comme je vous dis, j'ai déjà
22 entendu Maxime dire que quand il va être arrêté, c'est là qu'il va comprendre. Si
23 quelqu'un, déjà en amont, se met à parler d'un individu de cette manière, ça veut
24 dire que — je sais pas, je connais pas son intention —, mais il peut déjà être capable
25 de... de... d'envoyer des gens. Je sais pas, mais il peut déjà être capable, selon moi.

26 Q. [16:00:24] J'ai une dernière question, Monsieur le témoin.

27 On vient de le dire, vous avez été proche de M. Ngaïssona pendant longtemps, vous
28 avez travaillé à ses côtés dans les Anti-balaka et ensuite au sein du PCUD. Alors,

1 Monsieur le témoin, certaines personnes pourraient penser que vous êtes venu
2 témoigner ici avec l'objectif de défendre M. Ngaïssona, peut-être pour l'exonérer,
3 vous exonérer vous-même ou exonérer le mouvement en général. Alors, qu'est-ce
4 que vous répondriez à ces personnes ?

5 R. [16:01:05] Pour commencer, je vais commencer par moi-même. Déjà, tout ce que je
6 fais en RCA, tout Centrafricain est témoin de mon implication, de jour et nuit je
7 travaille. Malgré, c'est difficile pour moi de vivre. J'ai pas de salaire. Je suis pas
8 intégré dans la fonction publique. Je vis de mes propres commerces qui a été détruit,
9 pillé, mais j'ai pas découragé. Je sais que de la même manière que j'ai eu à installer
10 mon business, je vais peut-être un jour le retrouver. Mais avant de retrouver, il faut
11 qu'il y ait la paix. Et je trouve qu'il y a pas assez de personnes qui ont le courage
12 d'œuvrer pour la paix en Centrafrique. Il n'y a pas assez de personnes pour aller
13 vers les Anti-balaka. C'est vrai, ils sont déjà là, ils ont utilisé les armes, (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé), mais
16 pour eux, je ne devrais pas rester auprès d'eux. Mais cela ne m'a pas découragé, vu
17 les menaces à ma personne, je persiste pour le retour de la paix. La paix est
18 primordiale. La paix est importante pour tous les Centrafricains. J'ai pas cédé malgré
19 tous les menaces des Anti-balaka, je continue. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé), et de parler de

27 ce projet que vous avez montré de... un document de pré-DDR tout à l'heure, c'est le
28 projet de réduction violences communautaires. À force de parler, d'essayer de

1 chercher que j'ai trouvé M. S, et il a mis ce projet au profit des combattants anti-
2 balaka et séléka aussi de la MINUSCA pour essayer d'apporter le soutien. Mais dire
3 que je suis venu témoigner pour Ngaïssona, non. Je n'ai pas ce sentiment de venir
4 défendre Ngaïssona. Et oui, c'est vrai, qu'il y a des gens qui vont penser que c'est
5 pour défendre Ngaïssona. Mais moi, je suis venu dire ce que j'ai vu et entendre. Je
6 l'ai dit. J'ai parlé de Mokom. Mokom m'a nourri, laisse-moi vous dire. Quand j'ai...
7 j'ai besoin, (Expurgé)
8 (Expurgé). Mais c'est moi qui est venu ici parler de Mokom parce
9 que je suis centrafricain, j'ai vu ce qu'il fait, j'ai pas apprécié, parce que ça va dans
10 l'encontre de la paix. Je vois son idée, c'est de... d'empêcher la paix en Centrafrique.
11 C'est vrai que parce qu'il me donne à manger que je vais le soutenir ? Non. Je ne
12 gagne rien de ce monsieur qui est là, Ngaïssona. Ce que je cherche aussi, c'est la paix,
13 et il y avait pas assez de personnes pour aller vers ces Anti-balaka, les conseiller, les
14 sensibiliser vers le retour de la paix.

15 Je peux vous dire que, à un moment donné, (Expurgé)
16 (Expurgé), il y a personne. À un moment
17 donné... (Expurgé), notre sensibilisation, notre voix peut porter jusqu'à où ?
18 On a mis la main dans le feu pour essayer, il ne restait que (Expurgé) aux côtés de
19 Ngaïssona qui sensibilisent pour la paix. Je suis pas venu prendre la défense de
20 Ngaïssona, je suis venu dire ce que je sais, ce que j'entends, ce que je vois. C'est
21 pourquoi je suis là.

22 Q. [16:06:31] Monsieur le témoin, je vous remercie beaucoup pour cette réponse et
23 pour toutes les autres. Vous avez été très patient avec moi, j'avais beaucoup de
24 questions. Et je vous remercie.

25 M^e PROULX : [16:06:45] J'ai terminé avec mes questions.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:06:49] Merci, Maître
27 Proulx.

28 Merci, Monsieur le témoin. De la part de la Chambre, tous nos remerciements

- 1 également d'avoir répondu aux questions, aujourd'hui.
- 2 Vous savez que nous n'avons pas terminé, que nous reprenons demain matin à
- 3 9 h 30 avec la Défense de M. Yekatom et d'éventuelles questions complémentaires de
- 4 l'Accusation.
- 5 Merci.
- 6 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:07:18] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 16 h 07*)